

Dispositions prises en application de l'arrêté n° 14 du 27 février 2012 relatif aux dispositions spécifiques ORSEC PPI concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 9 de l'ordonnance modifiée n° 2006 – 172 du 15 février 2006, portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Nouvelle-Calédonie.

Plan Particulier d'Intervention de la SLN Doniambo



Toute version antérieure est à détruire



Certifié exécutoire le 8 . VIII . 2016

Directeur de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Risques



ERIC BACKES

NOUVELLE-CALEDONIE

 GOUVERNEMENT

Présidence

N° 2016-6750/GNC-Pr

du 18 JUIL 2016



Ampliations :

H-C	1
Congrès	1
DSCGR	1
JONC	1
Archives	1

Certifié exécutoire le 28 JUIL 2016
 Directeur de la Sécurité
 et de la Gestion des Risques

ARRETE

portant approbation du Plan Particulier d'Intervention de l'usine pyrométallurgique de Doniambo exploitée par la Société Le Nickel - SLN

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2012-1 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence de l'Etat en matière de sécurité civile ;

Vu la délibération n° 65 du 13 août 2015 fixant le contenu des plans communaux de sauvegarde, les modalités de leur élaboration et déterminant les conditions d'attributions de subventions par la Nouvelle-Calédonie aux communes pour leur élaboration ou leur révision ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-3856/GNC-Pr du 25 avril 2016 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Cornaille et la prise de fonctions de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2013-2343/GNC du 27 août 2013 portant création et organisation de la direction de la gestion des risques auprès du président du gouvernement de la Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-331/GNC du 13 février 2014 relatif à la nomination d'Eric Backès en qualité de directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7442/GNC-Pr du 1^{er} juillet 2015 relatif à l'élaboration d'une disposition ORSEC spécifique « Plan Particulier d'Intervention (PPI) » relatif à l'usine pyrométallurgique de Doniambo exploitée par la Société Le Nickel – SLN ;

Vu l'arrêté HC/CAB/DSC n° 52 du 25 juillet 2011 relatif au dispositif ORSEC et pris pour application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-172 du 15 février 2006 modifiée, portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/CAB/DSC n° 06 du 2 février 2012 relatif au signal d'alerte en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/CAB/DSC n° 14 du 27 février 2012 relatif aux dispositions spécifiques ORSEC PPI concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 9 de l'ordonnance modifiée n° 2006-172 du 15 février 2006, portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/CAB/DSC n° 41 du 25 juin 2012 portant approbation du plan ORSEC de Nouvelle-Calédonie ;

CONSIDERANT que la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre des mesures et de moyens appropriés ;

CONSIDERANT qu'il incombe au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de garantir la cohérence de la sécurité civile en Nouvelle-Calédonie, d'en définir la doctrine et d'en coordonner les moyens ;

CONSIDERANT que les plans particuliers d'intervention sont établis, sous l'autorité du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en vue de la protection des personnes, pour faire face à des risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'étude de dangers, que l'usine pyrométallurgique de Doniambo exploitée par la Société Le Nickel - SLN classée Haut Risque Chronique (HRC), présente un danger au-delà de ses limites de propriété ;

CONSIDERANT l'exercice de validation du projet de PPI, organisé le 03 décembre 2015 et les conclusions prises en compte du retour d'expérience de cet exercice ;

CONSIDERANT qu'aucune observation et qu'aucun avis n'ont été formulés lors de la consultation publique du 25 avril 2016 au 25 mai 2016 à la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques, à la province Sud et à la mairie de Nouméa,

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan particulier d'intervention de l'usine pyrométallurgique de Doniambo exploitée par la Société Le Nickel - SLN, annexé au présent arrêté, est approuvé et est d'application immédiate. Il constitue une disposition spécifique du dispositif ORSEC de Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.



Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Philippe GERMAIN



SOMMAIRE

TABLE DES ILLUSTRATIONS	9
AVERTISSEMENT	11
INTRODUCTION.....	13
PARTIE 1 : PRESENTATION DU SITE.....	15
A. Fiche synthétique de présentation.....	15
B. Présentation de la SLN	16
B-1-Présentation de la SLN	16
B-2 Environnement du site	17
PARTIE 2 : LES SCENARIOS D'ACCIDENTS.....	21
A. Les scenarios majeurs du site de la SLN	21
B. Les scenarios pris en compte dans l'application du PPI.....	23
C. Les enjeux du scénario d'accident majeur PPI.....	26
C-1 - Enjeux humains	26
C-2 - Enjeux économiques et sociaux.....	27
C-3- Enjeux sanitaires et environnementaux	27
PARTIE 3 : MISE EN ŒUVRE DU PPI.....	29
A. Articulation POI-PPI	29
A-1- Evènement géré uniquement avec des moyens privés	29
A-2- Evènement nécessitant l'engagement de moyens de secours publics	29
B. Alerte des services et autorités publiques.....	30
B-1- Alerte POI.....	30
B-2- Alerte PPI	32
B-3- Schéma récapitulatif	33
C. Alerte et protection des populations	34
C-1- Signal d'alerte.....	34
C-2- Message d'alerte par les médias	35
D. Mesure de protection	35
D-1- Conduites à tenir par les populations.....	36
D-2- Mise en œuvre du PPI par les services publics	37
E. Gestion post-accidentelle	39



E-1- Missions de cellule de suivi	40
E-2- Composition de la cellule.....	40
E-3- Logigramme du suivi post-accidentel.....	41
PARTIE 4 : ORGANISATION DES SECOURS	43
A. Centre Opérationnel Gouvernemental (COG 988).....	44
B. Poste de commandement des opérations (PCO).....	45
C. Moyens internes à l'établissement.....	46
C-1- Les moyens de lutte contre l'incendie	46
C-2- Les moyens de lutte contre la pollution.....	47
C-3- Les moyens de secours à personne	48
C-4- Le Poste de Commandement de l'Exploitant (PCEx)	48
D. Poste de commandement communal (PCC).....	49
E. Prise en charge de la population.....	51
PARTIE 5 : INFORMATION PREVENTIVE DE LA POPULATION	53
PARTIE 6 : EXERCICES	55
PARTIE 7 : LES FICHES MISSIONS	57
PARTIE 8 : ANNEXES	87



TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1: Ferronickel & Matte	16
Illustration 2 : Plan de situation de l'entreprise SLN Doniambo	18
Illustration 3 : Les scénarios majeurs et leurs effets	22
Illustration 4 : Bacs et cuvettes de rétention	23
Illustration 5 : Caractéristiques des réservoirs	24
Illustration 6 : Périmètre PPI global (intégrant les périmètres SEI des scénarios boil over sortant de l'emprise du site)	25
Illustration 7 : Nombre de personnes estimées sur le périmètre PPI.....	26
Illustration 8 : Localisation des enjeux humains présents dans le périmètre PPI	27
Illustration 9 : Périmètres SEI , SEL, et SELS des scénarios Boil Over.....	28
Illustration 10 : Périmètres SEI, SEL et SELS des scénarios Boil over par bacs	28
Illustration 11 : Schéma du déclenchement de l'alerte POI	31
Illustration 12 : Schéma du déclenchement de l'alerte PPI.....	32
Illustration 13 : Schéma récapitulatif	33
Illustration 14 : Localisation de la sirène PPI de la SLN et de sa zone de couverture.....	34
Illustration 15 : Proposition d'une carte pour réaliser le blocage des routes	39
Illustration 16 : Logigramme du suivi post-accidentel.....	41
Illustration 17 : Organisation du commandement.....	43
Illustration 18 : Localisation des centres opérationnels	49
Illustration 19 : Voies d'accès du PC EX et du COG	50
Illustration 20 : Localisation des centres d'accueil des impliqués de la ville de Nouméa.....	51
Illustration 21: Localisations futures des panneaux de communication de la SLN	54



AVERTISSEMENT

Ce document a été établi sous la responsabilité du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, par un groupe de travail composé de l'exploitant, de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR), de la direction des industries, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC), de la police nationale, du port autonome, du MRCC et des sapeurs-pompiers de Nouméa qui représentent notamment la mairie de Nouméa.

Il définit les mesures à mettre en œuvre dans le cadre du PPI afin d'assurer la protection des populations et de l'environnement.



INTRODUCTION

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est un document d'urgence à vocation opérationnelle. Son objectif est d'assurer la protection générale des populations. Le PPI est mis en œuvre par le président du gouvernement de Nouvelle Calédonie. Le PPI prend essentiellement en compte la situation qui serait créée par des situations induites par des effets thermiques, de suppression, toxiques ou de pollution et pouvant dépasser les limites du site de la SLN et son Plan d'Opérations Interne (POI).

La problématique de planification de sécurité civile, liée à la présence d'activités industrielles sur un territoire donné, relève du domaine du risque majeur, c'est-à-dire d'un événement ayant une faible occurrence mais dont les conséquences peuvent être importantes.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en application de la Loi du pays 2012-1 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence de l'Etat en matière de sécurité civile, et au titre de son pouvoir de police administrative, est chargé d'organiser la réponse de sécurité civile en cas d'événement de sécurité civile dont le traitement des conséquences dépasserait la capacité de réponse opérationnelle de la ou des commune(s) concernée(s).

Un PPI représente un dispositif de planification de sécurité civile concernant des installations et/ou des ouvrages technologiques fixes présentant un risque majeur et s'inscrit comme une disposition spécifique du dispositif de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) de Nouvelle-Calédonie.

Afin d'adopter une posture maximaliste dans la prise en compte du risque et de ses effets, seul le scénario le plus majorant en termes de cinétique et/ou d'impact, a été considéré pour la mise en œuvre du PPI.

Le PPI, de son côté, vise essentiellement à :

- ✓ Assurer la sauvegarde des populations, ainsi que la protection des biens et de l'environnement, dès lors que l'accident entraîne ou est susceptible d'entraîner des dangers excédant les limites géographiques de l'établissement industriel ;
- ✓ Organiser et coordonner les secours et préciser le rôle de chaque acteur de la sécurité civile face aux risques technologiques liés aux activités du site industriel ;
- ✓ Diffuser l'alerte en cas d'accident majeur, diffusion aussi rapide et efficace que possible ;
- ✓ Permettre une bonne information de la population riveraine ;

Les mesures d'urgence du PPI portent notamment sur :

- ✓ l'alerte des populations ;
- ✓ l'interruption des déplacements à proximité de l'établissement ;
- ✓ l'éloignement des personnes au voisinage du site ;
- ✓ l'interruption des réseaux et canalisations publics dans la zone menacée ;



L'organisation d'une diffusion d'alerte, aussi efficace et rapide, constitue le socle de départ du PPI SLN. Sur la base d'une montée en puissance, ce plan définit les principes généraux liés à la mise en sécurité des populations.

Le PPI, arrêté par le président du gouvernement, répond donc à la double nécessité d'apporter à l'exploitant l'appui des moyens d'intervention extérieurs et de protéger les populations, l'environnement et les biens pour parer aux dangers éventuels. Il définit l'organisation des secours publics dans l'hypothèse où le sinistre ou les conséquences du sinistre menacent de sortir ou sortent des limites de l'établissement. Il prévoit ainsi une phase réflexe détaillant les mesures immédiates à mettre en œuvre par chacun des acteurs concernés.

D'autres documents d'analyse et de gestion des risques aident à la réalisation d'un PPI :

L'étude de danger : c'est un document technique, défini réglementairement par la réglementation provinciale ICPE, qui permet une analyse des risques harmonisée sur tout le territoire. L'étude de danger est réalisée par l'exploitant et validée par les autorités. Elle doit comporter notamment un résumé non technique, les éléments explicitant la probabilité, la gravité, l'intensité, la cinétique, les zones d'effets des phénomènes dangereux, les effets domino et une cartographie de ces zones d'effets.

Le Plan d'Opération Interne (POI) : Il fixe les procédures internes de l'exploitant visant à assurer la maîtrise d'un sinistre dont les effets ne débordent pas les limites de l'établissement. Pour les sinistres les plus graves, les sapeurs-pompiers peuvent être engagés en complément des moyens propres à l'exploitant. Des moyens privés extérieurs peuvent également être sollicités par l'exploitant. La réalisation et le déclenchement du POI sont sous la responsabilité de l'exploitant.



PARTIE 1 : PRESENTATION DU SITE

A. Fiche synthétique de présentation

SLN											
Adresse	2, Rue Desjardins BP E5- 98 848 NOUMEA Cedex Nouvelle-Calédonie										
Téléphone	Site : +687 24 55 55										
Activités	Recherche et exploitation de mines et carrières ; traitement, transformation et commerce de tous minerais, matières et métaux.										
Emprise au sol	220 hectares										
Effectif	Total de 2 200 personnes : l'usine de Doniambo emploie près de 1 300 personnes dont 850 sont directement rattachées à l'outil de production (environ 500 sont postées) et 450 travaillent dans des services techniques ou à des postes administratifs.										
Description	Usine de traitement du minerai utilisant un procédé pyro-métallurgique. La SLN commercialise différents produits : du ferronickel, et de la matte de nickel.										
Environnement	Situé en zone urbanisée, de nombreuses infrastructures routières passent à proximité notamment : la voie rapide, constituée par la 2x2 voies (VE1 – Route provinciale de Normandie) qui longe le site à l'est, la route de la Baie des Dames (au nord-est, dans la zone industrielle de Ducos) et l'avenue James Cook (au sud-ouest, à Nouville).										
Classement ICPE	Soumis à autorisation (Code de l'environnement de la Province Sud) <u>Remarque</u> : également classée HRc (Haut-Risque chronique) <u>Rubriques soumises à autorisation</u> : 1432 : stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (réservoirs aériens) ; 1520 : dépôt de charbon ; 1523 C : Emploi et stockage de soufre ; 2260 et 2515 : Broyeur, concassage, criblage ; 2540 : Lavoires à minerais ; 2546 : Traitement des minerais non ferreux et élaboration des métaux et alliages non ferreux ; 2718 : Par à boues d'hydrocarbures ; 2720 : Traitement et incinération de déchets industriels provenant d'ICPE, co-incinération avec valorisation d'énergie ; 2720-3 : Installations de stockage de déchets industriels provenant d'ICPE ; 2722 : Stockage et activité de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques et d'objets en métal ; 2770-2 : Installation de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses 2910 : Installations de combustion ; 2920 : Installations deréfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives > 10 ⁵ Pa ; 2921 : installations de refroidissement ; 2930 : atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur ; 1710 : Utilisation de sources radioactives sous forme de sources non scellées ou sous forme de sources scellées conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61-003 ou équivalentes, 1711-1 et 2720 : utilisation et stockage de sources radioactives										
Dangers	<table border="1"><thead><tr><th>Phénomènes dangereux</th><th>Produits concernés</th></tr></thead><tbody><tr><td>Effets thermiques</td><td>Fioul, acétylène, charbon, propane</td></tr><tr><td>Effets de surpressions</td><td>Fioul, Eau/scorie, Oxygène, Charbon pulvérulent, Eau/métal, acétylène, propane</td></tr><tr><td>Effets toxiques</td><td>soufre</td></tr><tr><td>Effets de pollution</td><td>Fioul</td></tr></tbody></table>	Phénomènes dangereux	Produits concernés	Effets thermiques	Fioul, acétylène, charbon, propane	Effets de surpressions	Fioul, Eau/scorie, Oxygène, Charbon pulvérulent, Eau/métal, acétylène, propane	Effets toxiques	soufre	Effets de pollution	Fioul
Phénomènes dangereux	Produits concernés										
Effets thermiques	Fioul, acétylène, charbon, propane										
Effets de surpressions	Fioul, Eau/scorie, Oxygène, Charbon pulvérulent, Eau/métal, acétylène, propane										
Effets toxiques	soufre										
Effets de pollution	Fioul										
Zone d'application du PPI suite à un phénomène de boil over	1000 mètres autour du TO1 ; 1100 mètres autour du TO4 ; 1110 mètres autour du TO3										
Commune dans la zone	Nouméa										
Population dans la zone PPI	2735 personnes (44 habitants ¹ , 2050 personnes en ERP ² , 41 personnes en entreprise et une estimation de 600 personnes sur la VDO ³)										
Population à	Environ 13 770 personnes (quartiers proches du site)										

¹ habitants : 28 habitants (chiffres de l'ISEE en 2014 à Doniambo au niveau des rue Albert Rapadzi et François Frey) + 16 personnes en habitation précaire au niveau de la pointe de Ducos de Doniambo (données de la Police Nationale mai 2015)

² Capacité maximale d'accueil du public pour les ERP

³ Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers : estimation de 300 pers/km/voie de circulation

B. Présentation de la SLN⁴

B-1-Présentation de la SLN

La Société Le Nickel (SLN) a été fondée le 18 mai 1880 par le regroupement de deux sociétés d'exploitation et de transformation du nickel nées en 1877 : celle du britannique John Higginson et celle de Henry Marbeau et de Jules Garnier. En 1883, la famille Rothschild rachète la société et jusque dans les années 1930 le cœur des activités de l'entreprise est basé à Thio.

En 1931, l'entreprise fusionne avec la société des Hauts Fourneaux, fondé par André Ballande: la fusion garde le nom de Société Le Nickel, mais le principal centre de transformation est l'usine fondée par Ballande à Doniambo en 1912 à Nouméa.

Aujourd'hui, le siège social de la SLN est implanté à Doniambo et en 2013 on comptabilise une production d'environ 57 000 tonnes de minerai transformé (ferronickel et mattes) issue de son procédé pyrométallurgique.



*Illustration 1: Ferronickel & Matte
Source : SLN Doniambo*

Sur le site de Doniambo on compte environ 2 200 personnes, avec 1300 personnes employées par la SLN. Parmi celles-ci, 850 sont directement rattachées à l'outil de production (environ 500 sont postées) et 450 travaillent dans des services techniques ou à des postes administratifs.

L'usine de Doniambo est une usine de traitement de minerai utilisant un procédé pyrométallurgique. Le procédé s'articule autour de 4 grandes phases réparties en département:

- Déchargement, homogénéisation et préparation des minerais : Le minerai traité provient de différents centres miniers : Tiébaghi, Népoui – Kopéto, Kouaoua, Thio et Poum. Afin d'alimenter le procédé de fusion avec un minerai présentant des caractéristiques stables, les différents minerais doivent être homogénéisés.
- Calcination et fusion ;
- Affinage du ferronickel, de la matte, et conditionnement ;

⁴ Les éléments de description présents dans ce document proviennent de l'étude de danger de la SLN.

- Alimentation en combustible et utilités.

Le site de Doniambo, étendu sur 220 hectares, accueille deux entreprises soumises à autorisation :

- La centrale électrique au fioul exploitée par ENERCAL, permet notamment l'alimentation de l'agglomération de Nouméa en électricité ainsi que l'alimentation des installations de la SLN.
- Et l'entreprise EMC, société de recyclage qui dispose d'un site de recyclage de fer au nord du parc à fioul de la SLN.

B-2 Environnement du site

Situation par rapport aux zones habitées

Le site industriel de la SLN Doniambo est situé dans une zone fortement urbanisée, à proximité d'industries, de commerces et de quartiers résidentiels. A la périphérie de cette entreprise on retrouve les quartiers suivants :

- La Vallée du Tir ;
- Montravel ;
- Montagne Coupée ;
- Centre-Ville ;
- Ducos ;
- Nouville.



Route de la Baie des Dames

Avenue James Cook

Illustration 2 : Plan de situation du site industriel de la SLN Doniambo

Les établissements recevant du public notables situés à proximité du site industriel sont :

- Des établissements scolaires :
 - Ecole primaire François Griscelli;
 - Ecole Teyssandier de Laubarede Céline ;
 - Ecoles maternelles Le Petit Poucet et Bon Pasteur;
 - Ecoles primaires Gustave Mouchet, Anne-Marie Jahouvey et Isidore Noel;
 - Lycée Jules Garnier;
- Des établissements de santé
 - Hôpital Gaston Bourret ;
 - Centre de soins Raoul Follereau ;
- Des commerces
 - Zone commerciale diverse (Le Plexus) ;
 - Zone commerciale avec supermarché et boutiques spécialisées (Magéco).

Outre les zones commerciales et résidentielles, le site industriel de Doniambo est également entouré **d'activités industrielles**. Les principales zones à relever sont de manière non exhaustive:

- Le dépôt pétrolier de SSP (Société de Services Pétroliers) situé au nord-est du site industriel de Doniambo, qui accueille des activités de stockage de carburant, ainsi qu'un poste de distribution de carburant ;
- La zone industrielle de Ducos, située au nord-est du site (au-delà du dépôt de SSP) et qui accueille diverses activités industrielles et artisanales ;
- La zone de Montravel qui accueille les installations de la société Le Froid ;
- La zone de la Montagne Coupée, qui accueille quelques garages automobiles ;
- Le port autonome de la Nouvelle-Calédonie, situé au sud du site.

Situation par rapport aux voies d'accès

Voie terrestre

Le site étant situé en zone urbanisé, de nombreuses infrastructures routières passent à proximité.

La voie rapide, constituée par la 2x2 voies (VE1 – Route provinciale de Normandie), longe le site à l'est.

Plusieurs voies principales passent également à proximité du site d'étude, notamment la route de la Baie des Dames (au nord-est, dans la zone industrielle de Ducos) et l'avenue James Cook (au sud-ouest, à Nouville).

Le site industriel de Doniambo est accessible par différents points d'entrée terrestres, situées à l'est et au sud-est du site. Les 4 accès par voie terrestre sont :

- L'entrée principale se trouve à l'est. Elle est surveillée par un poste de garde et accessible à toute heure ;



- La seconde entrée (Portail Citra) est uniquement utilisée pendant la journée par les camions transportant des containers de ferronickel et de matte export vers le Port Autonome. Située en bordure de l'Anse du Tir, elle reste normalement fermée et ne s'ouvre que pour le passage des engins ;
- Une entrée sous surveillance, est ouverte très ponctuellement. Elle se situe à proximité du bâtiment DETI (portail sud) ;
- Un accès est situé au niveau du bâtiment du laboratoire d'analyses du DETI pour les livraisons destinées à ce service.

Voie maritime

Le site industriel de Doniambo est situé dans la Grande Rade, qui accueille, outre les bateaux venant accoster au quai du site d'étude, les activités du Port Autonome, principal port commercial de Nouvelle-Calédonie.

Le Port Autonome reçoit les porte-containers arrivant à Nouméa, ainsi que d'autres navires imposants lorsque cela est nécessaire.

Notons également la présence de la Petite Rade, située au sud du Port Autonome, qui accueille la marina de la Baie de la Moselle, ainsi que le quai Jules Ferry, sur lequel viennent accoster les navires de croisières touristiques. Différents bateaux de transport de personnes utilisent également les quais de la Petite Rade.

Les transports maritimes relatifs à l'exploitation du site de Doniambo incluent :

- Les minéraliers, navires transportant le minerai, matière brute de l'usine de traitement du nickel ;
- Les pétroliers, permettant le ravitaillement des cuves d'hydrocarbures présentes sur site et également celles du site SSP ;
- La réception des produits nécessaires au fonctionnement de l'installation (charbon, silice...).
- De la ferraille est chargé 1 à 2 fois par an au niveau du quai SLN par EMC

L'accès maritime se fait par un quai d'environ 570 mètres de long situé sur la façade ouest du complexe industriel, face au Port Autonome. Ce quai est réparti en trois zones distinctes dont :

- 260 m pour le déchargement des minéraliers;
- 100 m pour les opérations de chargement des containers de produits d'exportation (ferronickel et matte) ;
- 310 m pour accueillir les équipements nécessaires au déchargement de produits pétroliers, à savoir du fioul pour la SLN et d'autres produits pétroliers pour le dépôt voisin de la Société de Services Pétroliers (ex-SHELL) de Ducos.



En 2013, le fret maritime intérieur, transitant par le port de Nouméa, représente un volume global de 3 245 milliers de tonnes⁵.

Voie aérienne

La ville de Nouméa est équipée d'un aérodrome (aérodrome de Magenta) situé à environ 3 km à l'est du site industriel de Doniambo.

La piste de décollage et d'atterrissage de cet aérodrome est orientée selon un axe nord-sud, et la servitude aéronautique associée s'étend vers l'est de l'aérodrome. Cette servitude ne se situe pas à proximité du site industriel de Doniambo.

Des vols peuvent toutefois avoir lieu dans les environs du site industriel (avions ou hélicoptères), mais la zone de la SLN est interdite de survol.

Situation par rapport à l'environnement

Le milieu terrestre aux alentours du site de Doniambo présente certaines richesses naturelles, incluant notamment :

- Des zones de forêt sèche (au sens strict ou secondarisées) dans les zones de la Point Destelle, de la Point Kongou, du Mont Oumbo, du Parc Forestier, de l'aérodrome de Magenta, de la baie de Tina, du Ouen-Toro et de l'îlot Sainte-Marie ;
- Des espaces de mangrove dans les zones de l'Anse Ndu, de l'Anse Uaré, de la baie de Koutio-Kouéta, de Rivière-Salée, de Magenta, de Tina, de Ouémo et de l'îlot Sainte-Marie;
- Des aires protégées, telles que le Parc Forestier, le Ouen-Toro et, dans un cadre plus lointain, la Vallée de la Thy.

L'usine de Doniambo étant située directement en bordure de lagon, il existe une relation étroite entre le site industriel et le milieu marin. En plus des zones de récifs, plusieurs réserves naturelles sont présentes à moyenne distance du site. On recense notamment :

- L'aire protégée de la pointe Kuendu, située à environ 4,5 km à l'ouest-sud-ouest du site ;
- L'aire protégée de l'îlot Canard, située à environ 6 km au sud du site;
- D'autres réserves associées aux îlots et récifs à des distances plus importantes.

⁵ Données ISEE – TEC édition 2014



PARTIE 2 : LES SCENARIOS D'ACCIDENTS

Un scénario majeur est un enchaînement d'événements conduisant d'un événement initiateur à un accident (majeur), dont la séquence et les liens logiques découlent de l'analyse de risque. En général, plusieurs scénarios peuvent mener à un même phénomène dangereux pouvant conduire à un accident (majeur). Un phénomène dangereux peut être susceptible de produire plusieurs effets.

A. Les scénarios majeurs du site de la SLN

La SLN, objet de la présente planification, possède des risques mais dont la plupart des effets restent à l'intérieur de son site.

D'occurrence faible, les scénarios accidentels majeurs prennent en compte une issue défavorable au déroulement du sinistre et ne tiennent pas compte des dispositifs de sécurité existants.

Ci-dessous se trouvent la liste des différents scénarios majeurs de la SLN que l'on retrouve dans l'étude de danger de la SLN qui sortent de l'emprise du site.

L'annexe 3 explique les effets et les seuils retenus.

Scénario		Type d'effets				Distances d'effets	Raisons de la retenue du scénario comme majeur	
Evènements redoutés	Phénomènes dangereux	Toxique	Surpression	Thermique	Pollution	SEI ⁶ (m)	Sort des limites de site	Impact environnemental
Boil over TO1 (rempli à 86 %) Boil over TO3 (rempli à 47%) Boil over TO4 (rempli à 100%)	Feu du bac TO1 Feu du bac TO3 Feu du bac TO4			X		1000 m 1100 m 1110 m	X X X	NON
Rupture du flexible ou de canalisations de dépotage des pétroliers	Pollution				X	Pas modélisable	X	OUI
Pollution : Rupture de canalisation du réseau de distribution de fioul de l'usine	Pollution				X	Pas modélisable	X	OUI
Pollution : Rupture de réservoir de fioul	Pollution				X	Pas modélisable	X	OUI

Illustration 3 : Les scénarios majeurs et leurs effets

⁶ Seuil des effets irréversibles

Trois scénarios sortent du site industriel de Doniambo en cas de sinistre sur la centrale d'Enercal, et ont des effets dominos pouvant impacter des installations de la SLN. :

- Boilover (effet thermique) sur une distance de 259 m ;
- Effet de vague (déversement) sur une distance de 286 m ;
- Feux de transformateurs (missile) sur une distance de 318 m.

B. Les scénarios pris en compte dans l'application du PPI

Les seuls scénarios sortant de l'emprise du site de l'entreprise sont ceux impliquant un phénomène de boil over sur les bacs TO1, TO3 et TO4. Le PPI sera donc bâti en prenant en compte les rayons de danger des effets thermiques de ces scénarios.

Ci-dessous une carte d'implantation des différents bacs et cuvette de rétention :



Illustration 4 : Bacs et cuvettes de rétention
Source : EDD de la SLN Doniambo

Les réservoirs ont les caractéristiques suivantes :

	TO1	TO3	TO4
Volume total des réservoirs (en m ³)	25000	28000	60000
% de remplissage des réservoirs	86%	100%	47%
Volume total utilisé (en m ³)	21384	28000	28053
Surface	2376	2376	3117

Illustration 5 : Caractéristiques des réservoirs

La principale source du risque retenu, toujours en concordance avec l'étude de danger (EDD), concernent les phénomènes de boil over, classés comme peu probables, majorants en termes de périmètre, mais désastreux en terme de gravité malgré une cinétique lente.

Les rayons maximaux retenus pour l'application du PPI au vu de ces risques prend en compte les 3 scénarios de boil over, et atteint les valeurs de :

- **1000 mètres autour du bac TO1 (rempli à 86%)**
- **1100 mètres autour du bac TO4 (rempli à 47 %)**
- **1110 mètres autour du bac TO3 (rempli à 100%)**

Le zonage mis en œuvre du présent PPI correspond au zonage des SEI puisqu'il s'agit des rayons de danger les plus contraignant en termes d'emprise géographique.

Le périmètre du PPI correspond à la zone de l'ensemble des aléas tous types d'effets confondus. Au-delà de cette distance du seuil des effets irréversibles (SEI), on ne constaterait pas de persistance dans le temps d'une atteinte lésionnelle ou fonctionnelle directement consécutive à l'exposition.

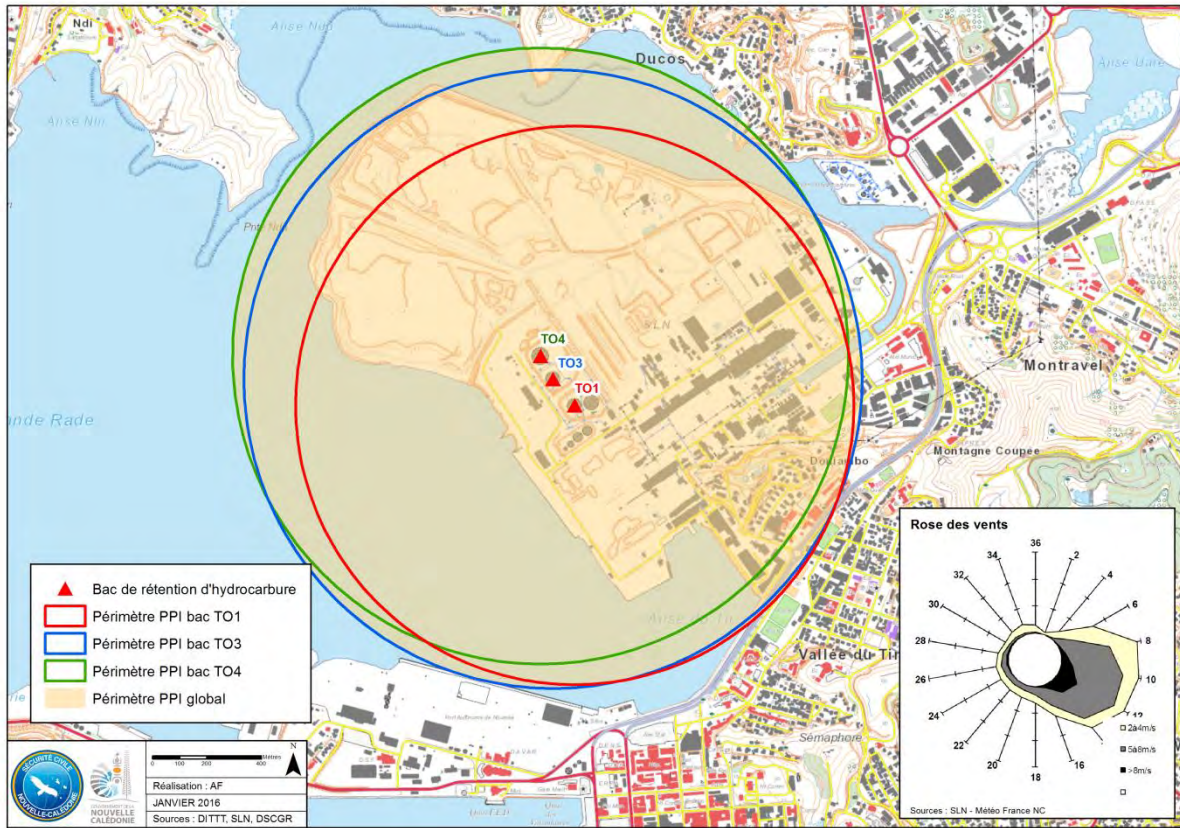


Illustration 6 : Périmètre PPI global (intégrant les périmètres SEI des scenarios boil over sortant de l'emprise du site)

Tous les scénarios d'accidents liés au site de la SLN sont englobés par le périmètre d'information et de mise à l'abri des populations.

C. Les enjeux du scénario d'accident majeur PPI

Les éléments vulnérables ou « enjeux » sont des éléments tels que les personnes, les biens ou les différentes composantes de l'environnement susceptibles, du fait de l'exposition au danger, de subir, en certaines circonstances, des dommages.

Les enjeux externes de la zone sont les suivants :

C-1 - Enjeux humains

La population située dans le quartier de Doniambo a été recensée de la façon suivante :

- Habitation : recensement de l'ISEE de 2014 et données de squatteurs de la police nationale de mai 2015.
- ERP : données issues du bureau ERP de la DSCGR.
- Entreprises : données récupérées auprès des différents acteurs
- Voie express : calcul utilisé dans l'EDD, soit 300 personnes/km/voie de circulation

Nombre de personnes estimées sur le périmètre PPI	Habitation et squatts	ERP	Entreprises	4 voies	TOTAL
	44	2050 dont 184 employés	41 employés	600	2735

Illustration 7 : Nombre de personnes estimées sur le périmètre PPI

Les flux touristiques sont faibles dans la zone. Cependant, les croisières arrivent au niveau de la grande ou la petite rade.

Il est également à noter la possibilité de manifestations au niveau du stade de Doniambo.

En cas de sinistre majeur, des personnes peuvent également se trouver sur les routes secondaires.

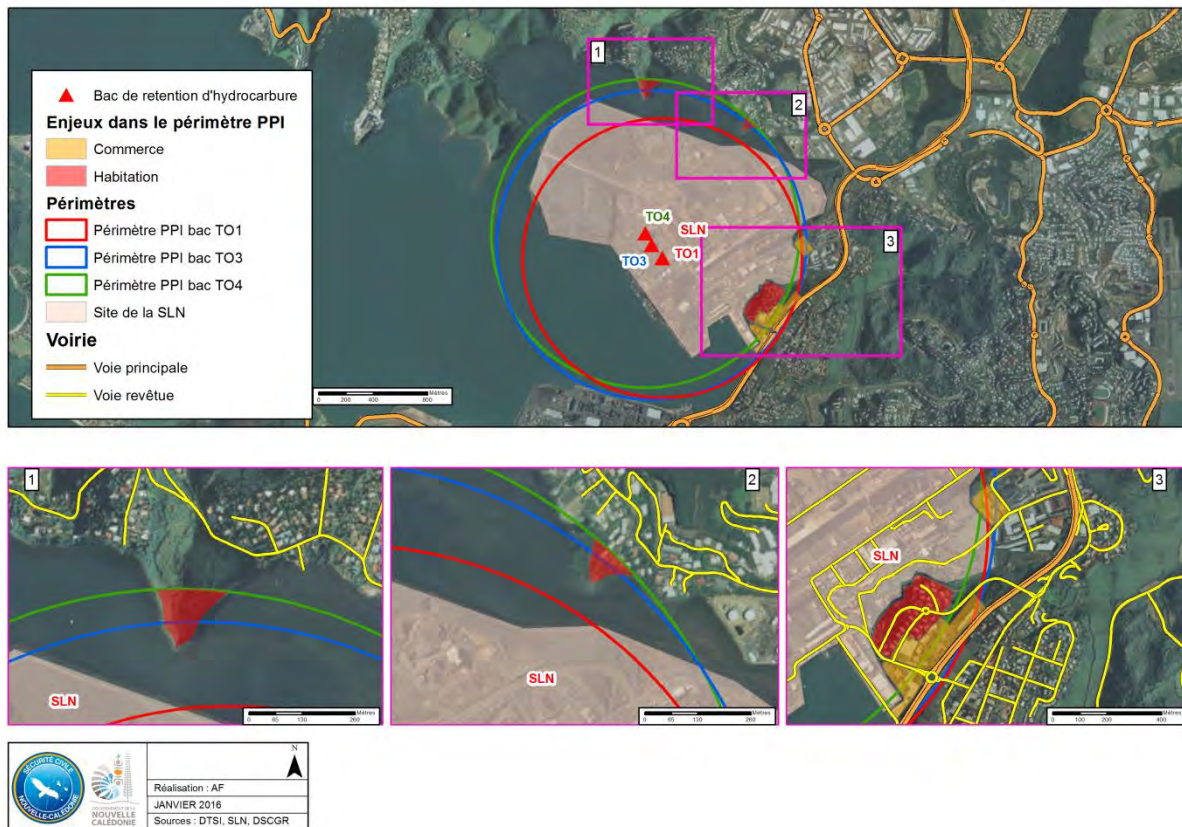


Illustration 8 : Localisation des enjeux humains présents dans le périmètre PPI

C-2 - Enjeux économiques et sociaux

Des établissements recevant du public et entreprises se trouvent dans cette zone.

En cas de sinistre majeur, une cinquantaine d'emplois pourrait être directement impactés, sans compter ceux concernant la SLN et Enercal.

C-3- Enjeux sanitaires et environnementaux

Le site est situé près de la mer, il y a donc un risque de pollution marine via le réseau d'eau pluviale.

Il n'y a aucun cours d'eau, ni réserve naturelle ou artificielle d'eau dans la zone industrielle de la SLN.

En cas d'incendie majeur, la toxicité des fumées d'incendie et les eaux d'extinction non retenues feront l'objet de prélèvement et d'analyse.

En cas de sinistre majeur, les conséquences sanitaires pourraient être :

- La contamination des produits de la mer
- La contamination des produits agricoles (particuliers ou professionnels)

- La contamination des eaux de baignade
- La pollution de l'air ambiant avec des conséquences sur les voies de pénétration aérienne (irritation des bronches et des sinus).

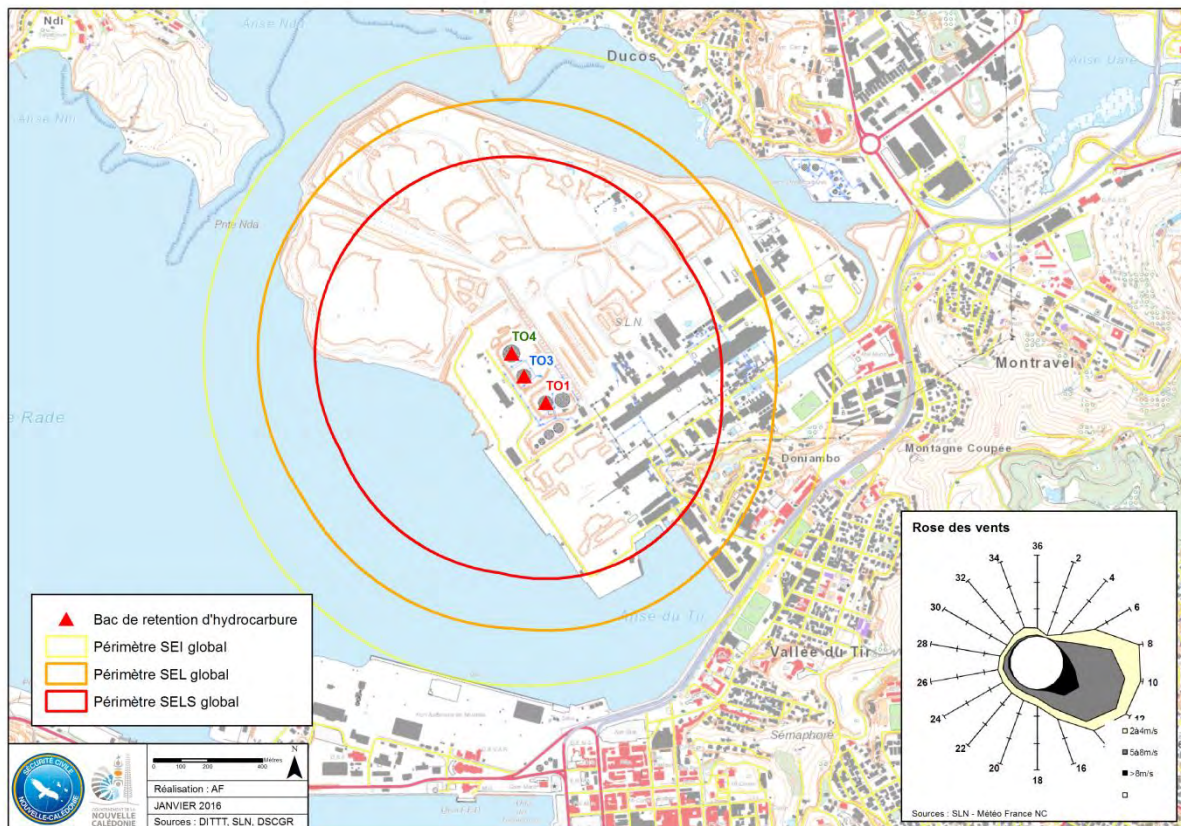


Illustration 9 : Périmètres SEI, SEL, et SELS des scénarios Boil Over

Périmètres	TO1 (86%)	TO3	TO4 (47%)
SELS	620	700	690
SEL	810	900	900
SEI	1000	1110	1100

Illustration 10 : Périmètres SEI, SEL et SELS des scénarios Boil over par bacs

Source : Etude de danger de la SLN

Les enjeux internes présentant des enjeux humains, techniques ou liés au maintien des moyens de protection et d'intervention sont les suivants :

- Enjeux humains : Les salariés SLN et les sous-traitants
- Enjeux sécuritaires : Les installations fixes de sécurité incendie; Les points de regroupement ; Les accès au site pour les secours ;
- Enjeux techniques : unités avoisinantes, susceptibles d'être endommagées et de générer des effets dominos.



PARTIE 3 : MISE EN ŒUVRE DU PPI

A. Articulation POI-PPI

Le Plan d'Opération Interne (POI) est un plan d'urgence, établi par l'exploitant sur la base de l'étude de dangers. Il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux sinistres internes à chacune des installations du site et dont les effets ne sont pas susceptibles de déborder les limites de ce dernier.

A-1- Evènement géré uniquement avec des moyens privés

En cas d'évènement dont les effets sont contenus dans l'établissement, et sans intervention des secours publics, l'exploitant est le responsable du fonctionnement de son organisation interne décrite dans son POI et dans lequel il peut être prévu de faire appel à des renforts privés (conventions d'entraide entre exploitants par exemple). Les modalités de coordination dans ce cas sont définies entre les partenaires et décrites dans le POI. La direction des opérations est assurée par un directeur des opérations internes (DOI) propre à chaque établissement.

A-2- Evènement nécessitant l'engagement de moyens de secours publics

Dans le cas d'une intervention des services de secours publics dans une installation classée, le binôme exploitant/pouvoirs publics est indispensable. Il répond à une responsabilité de chacun des acteurs dans des domaines de compétences différents mais complémentaires pour garantir le succès de l'opération de secours.

Dans le cas où l'évènement accidentel nécessite l'intervention de moyens publics de secours pour lutter contre le sinistre, qu'il soit contenu dans les limites de l'établissement ou non, la direction des opérations de secours est alors assurée par le maire de la commune impactée ou le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, si les moyens municipaux sont dépassés.

Cette direction est assurée par le président du gouvernement en cas de sinistre pouvant avoir des effets à l'extérieur de l'établissement. Cette direction peut également être prise par le président du gouvernement dès lors que le maire le demande ou que l'évènement dépasse les capacités de la commune. Le DOS s'appuie sur le commandant des opérations de secours (COS) qui assure la coordination et la mise en œuvre des moyens publics et privés engagés pour l'opération de secours.

Deux situations peuvent justifier l'activation du PPI :

- Un accident évolutif entraînant le déclenchement du POI puis l'activation du PPI par le président du gouvernement après concertation avec l'exploitant et les services impliqués.



- Un accident brutal entraînant directement la mise en œuvre du PPI.

L'activation du PPI est demandée au président du gouvernement par l'exploitant, ou par COS, dès lors que les effets du sinistre sortent des limites de l'entreprise ou lorsque les moyens engagés dans le cadre du POI sont manifestement insuffisants pour circonscrire le sinistre.

Dès lors le président du gouvernement décide de prendre la direction des opérations de secours, il informe de façon formelle l'ensemble des acteurs de sa décision de mettre en œuvre le PPI et des mesures qu'il prend dans ce cadre.

B. Alerte des services et autorités publiques

B-1- Alerte POI

D'une façon générale, l'exploitant est tenu, conformément à l'article 416-3 du code de l'environnement de la Province Sud, « de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteintes au intérêts mentionnés à l'article 412-1 ». Cette obligation est reprise et précisée à l'article 12 de l'arrêté d'autorisation d'exploiter de la SLN n° 11387-2009/ARR/DIMEN du 12 novembre 2009.

Ces intérêts sont la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Au-delà de cette obligation réglementaire, il est demandé à l'exploitant d'informer les sapeurs-pompiers de la commune de Nouméa et la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques (DSCGR) du déclenchement du POI impliquant un scénario majeur y compris ne nécessitant pas l'intervention des secours publics.

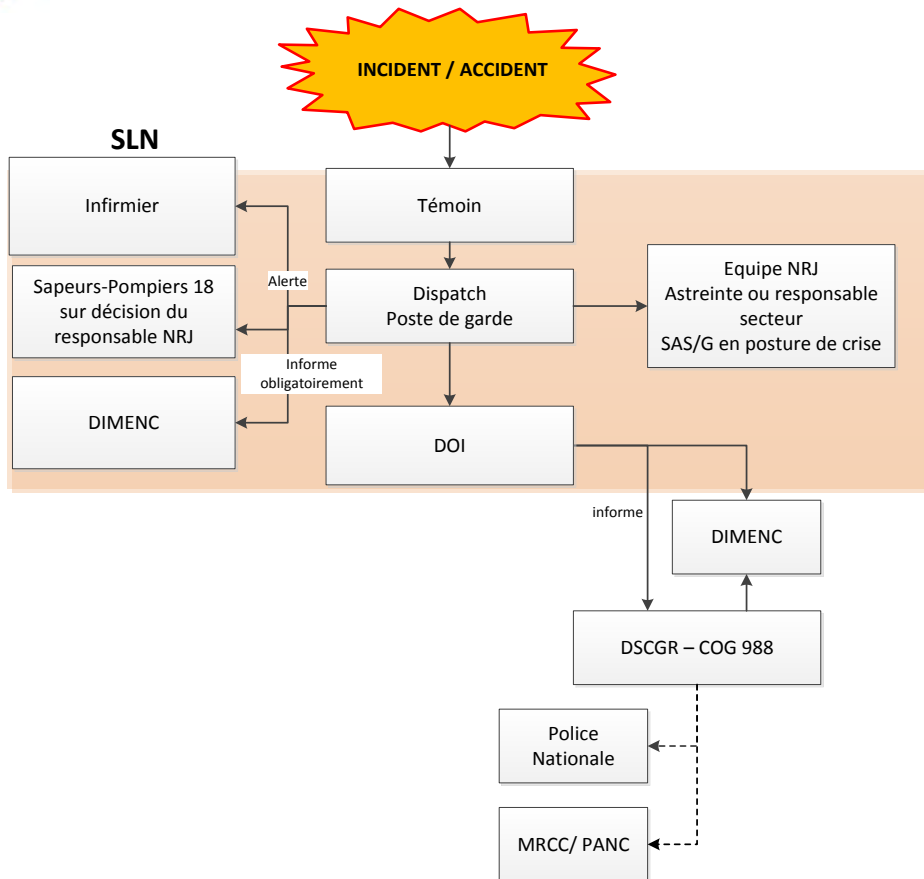


Illustration 11 : Schéma du déclenchement de l'alerte POI

Le DOI informe la DSCGR d'un accident ou incident lorsque celui-ci concerne un scénario majeur cité auparavant dans le PPI (chapitre 2, *Les scénarios d'accidents*).

Il n'y a pas de Directeur des Opérations de Secours.

B-2- Alerte PPI⁷

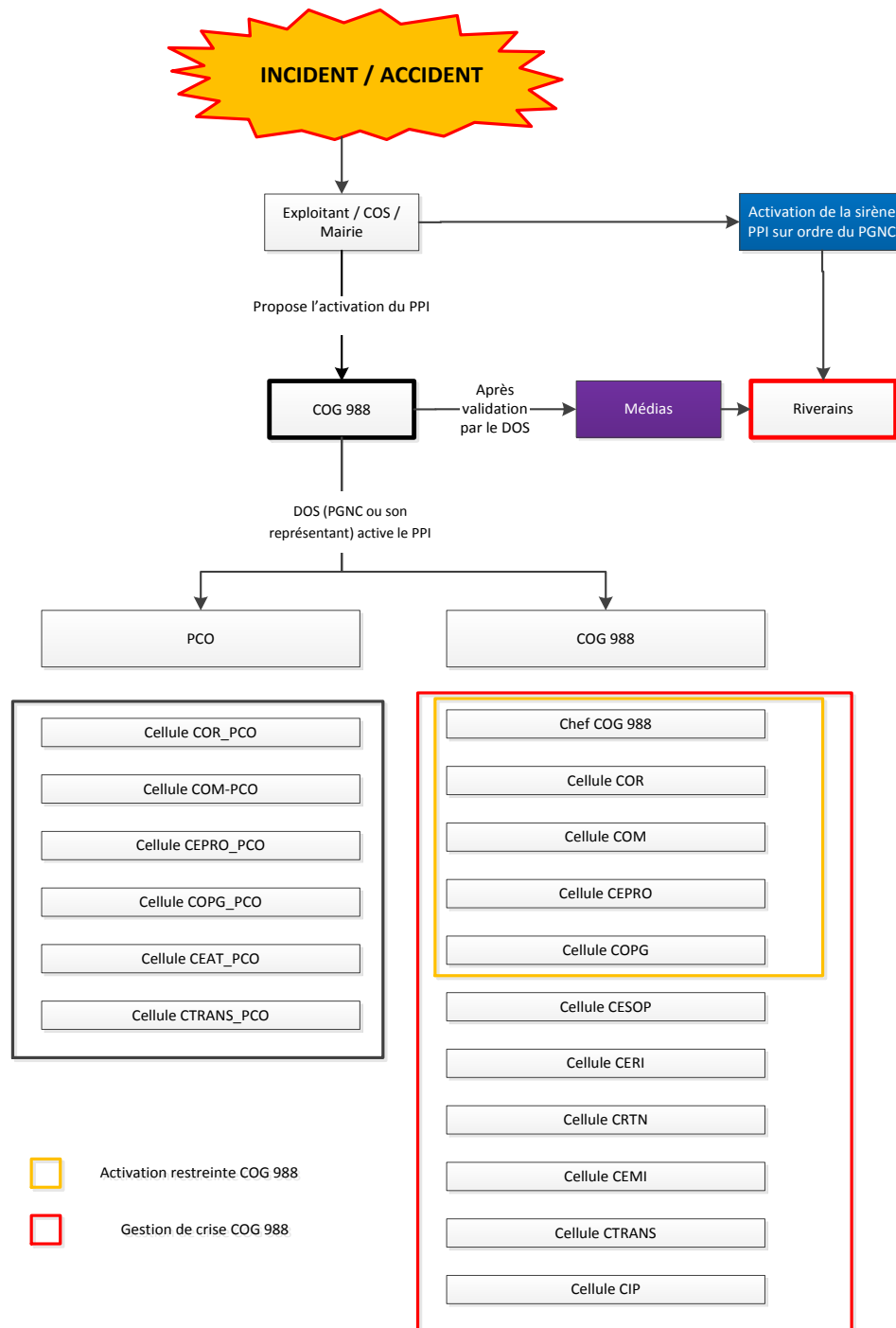


Illustration 12 : Schéma du déclenchement de l'alerte PPI

⁷ Voir chapitre suivant pour les définitions des cellules

Après la mise en œuvre du PPI, le DOS, informe régulièrement la population sur l'évolution de la situation et rappelle les consignes de sécurité et de comportement à respecter durant la gestion de l'accident par le biais de messages diffusés à la radio.

Le déclenchement du PPI emporte, par lui-même, l'interdiction de circulation aux véhicules non habilités à pénétrer dans la zone définie par le PPI. Il s'agit de confiner la zone PPI en bloquant par les forces de l'ordre toutes les voies d'accès au site.

B-3- Schéma récapitulatif

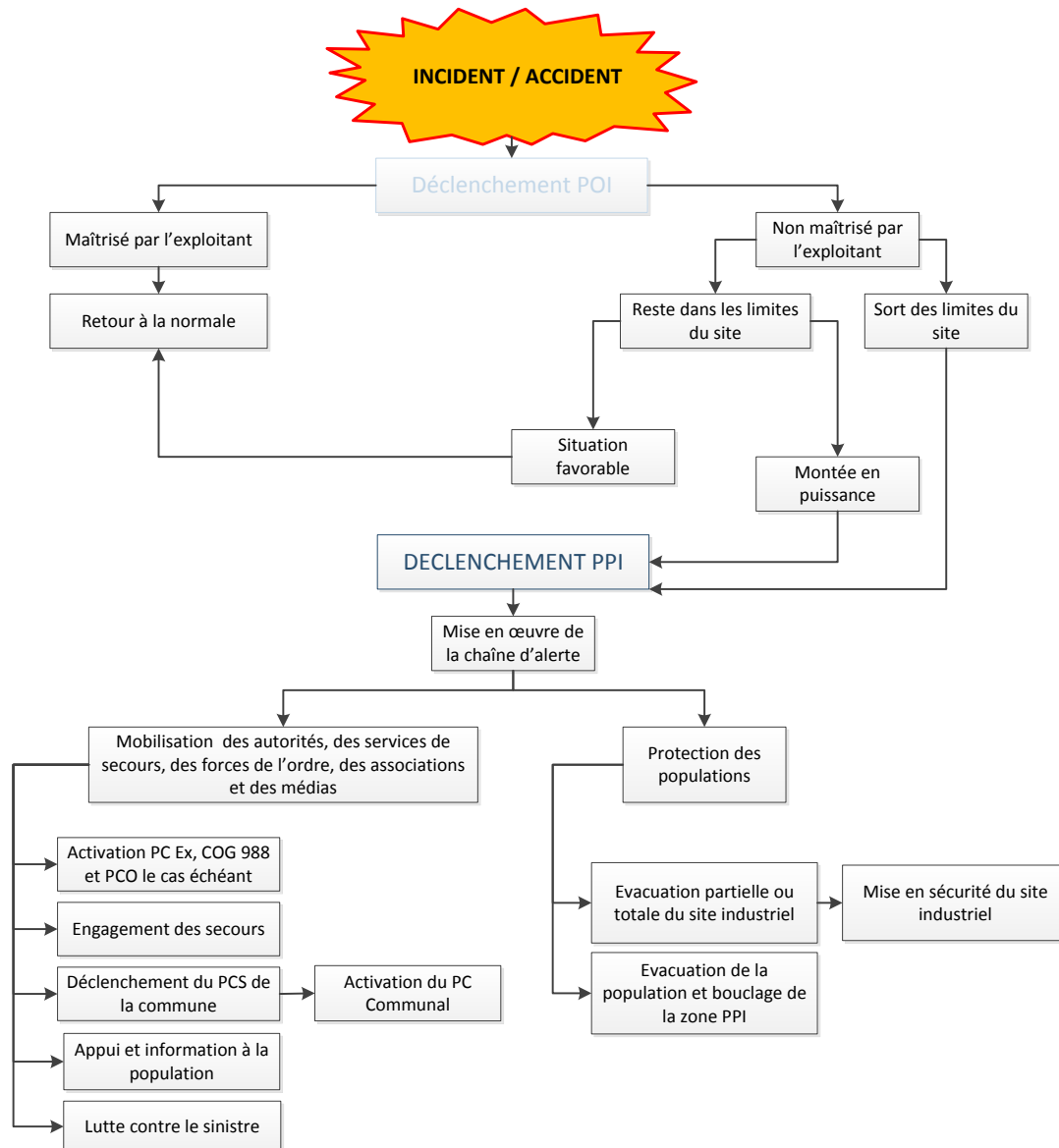


Illustration 13 : Schéma récapitulatif

C. Alerte et protection des populations

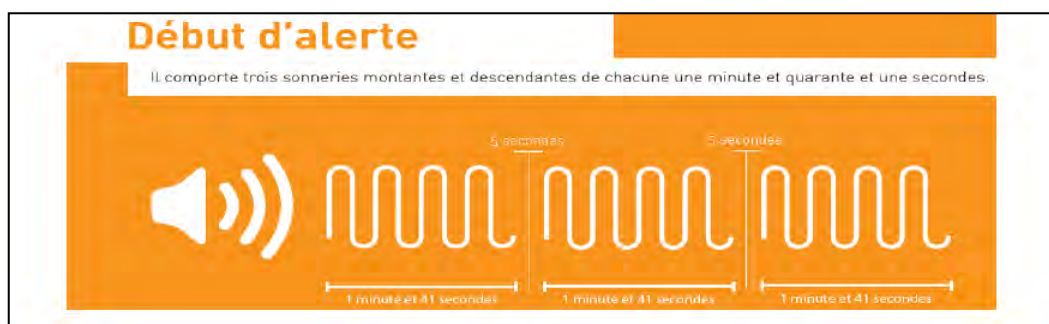
Alerte des populations

C-1- Signal d'alerte

- La sirène PPI

Les exploitants sont tenus d'installer une sirène permettant la diffusion du signal d'alerte pour avertir la population concernée par le périmètre d'application du PPI.

Le signal d'alerte est annoncé par un signal qui consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute 41 secondes chacune séparée par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude et en fréquence.



Dans le cadre du présent PPI, une sirène couvre la zone à risque de Doniambo. Elle est installée sur le site industriel de la SLN qui en assure la maintenance.



Illustration 14 : Localisation de la sirène PPI de la SLN et de sa zone de couverture

- Tests des sirènes :

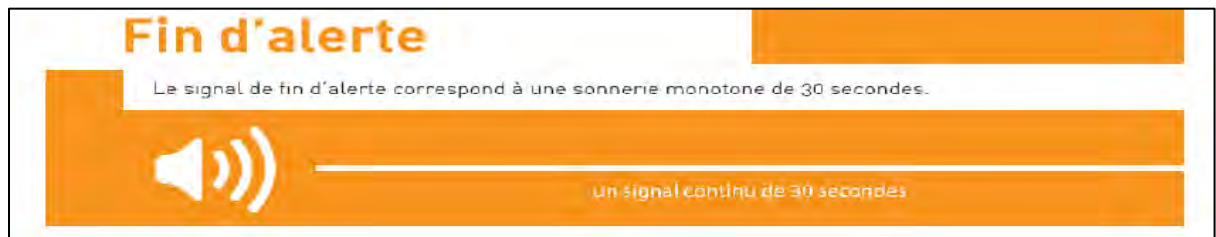
Les sirènes doivent être testées mensuellement, chaque 1^{er} mercredi du mois à midi. Il s'agit d'un cycle d'une durée d'1 minute et 41 secondes. Cet essai permet de vérifier que les sirènes fonctionnent correctement.

- Les modalités de déclenchement de la sirène

La sirène du PPI est déclenchée par le responsable du site industriel de la SLN après l'accord du DOS permettant un déclenchement concerté du PPI.

- Fin d'alerte

Le signal de fin d'alerte est représenté par un son continu de 30 secondes. Le DOS décide du moment de la fin de l'alerte, au regard de tous les éléments et de l'absence de danger constaté sur la population.



C-2- Message d'alerte par les médias

Dès activation du PPI, le DOS fera diffuser immédiatement des messages d'information en direction des populations par NC 1^{ère} et également via d'autres médias.

Le message indiquera obligatoirement les informations suivantes :

- Zone du sinistre
- Rappel des conduites à tenir

D. Mesure de protection

Les mesures de protection comprennent d'une part, celles qui sont immédiates, applicables dès l'activation du PPI, et d'autre part, celles qui sont ultérieures, d'application éventuelle, sur décision du président du gouvernement.

En cas d'activation du PPI et en l'absence d'autres consignes, la mesure immédiate prévue est l'évacuation de la zone PPI.

Cela implique l'ouverture de centre d'accueil et d'hébergement dans la commune, hors périmètre de danger avec l'appui des associations si nécessaire.



Pour protéger les populations l'évacuation de la zone PPI, la mise à l'abri et l'interruption des circulations de transit constituent les premières mesures réflexes.

La population doit se conformer strictement aux instructions des autorités, qui selon l'évolution de la situation décideront :

- l'évacuation organisée
- le maintien de la mise à l'abri
- ou la fin de l'alerte (signal sonore continu de 30 secondes) ;

Selon les informations fournies par le premier COS sur place, le DOS peut décider :

- Du déclenchement du signal d'alerte par l'intermédiaire de la sirène PPI (**Exploitant**).
- De la diffusion du message d'alerte par les médias conventionnés rappelant la situation, les mesures à respecter, les bouclages routiers ou maritimes.
- De l'évacuation totale des populations
- Du bouclage par la Police Nationale empêchant toute pénétration sauf services de secours et personnes habilitées par le COG 988, et par l'exploitant SLN, il sera mis en œuvre de façon systématique et conservatoire dans le cadre de la mise à l'abri du PPI
- De la mise en place de signalisation routière par la DITTT

Les moyens d'évacuation seront déterminés par le COG 988 et seront mobilisés par réquisitions ou application de conventions de coopération préétablies.

En cas de mise à l'abri dans le cadre du PPI, le trafic devra être interrompu sur la route principale. **Toutes les voies accédant à la zone d'alerte seront barrées.**

D-1- Conduites à tenir par les populations

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) peut décider de mettre en place deux idées de manœuvres.

Principe

En fonction de la décision du DOS, à l'audition de la sirène, les populations doivent :

- évacuer :
 - Fermer leur maison à clef et se diriger vers les points de transits prévus à cet effet
 - Suivant l'évolution du sinistre, la population évacuée sera prise en charge par les associations agréées de sécurité civile
- se mettre à l'abri:
 - Fermer les portes et les volets en laissant les fenêtres ouvertes,
 - Ecouter la radio et/ou regarder la télé



- Ne pas téléphoner, ne pas aller chercher les enfants à l'école, ne pas faire de flamme ou d'étincelle et ne pas fumer

Cette mise à l'abri permet de se protéger contre le flux thermique qui pourrait se dégager en cas d'accident pour éviter les brûlures qui en découlent

Concernant les entreprises, notamment celles installées dans Doniambo, qui peuvent être exposées aux effets directs ou aux effets indirects (blocage de la circulation, coupure réseaux...), il est demandé à ces dernières d'assurer l'évacuation de leur site et la mise en sûreté des installations.

D-2- Mise en œuvre du PPI par les services publics

- Détail des mesures à mettre en œuvre

Dès activation du PPI, les actions suivantes doivent être mise en œuvre :

- Alerter les populations exposées avec la sirène PPI
- Effectuer le bouclage du périmètre PPI
- Diffuser des messages d'alerte à la radio et à la télévision
- Faire le point des personnes fragiles du secteur
- S'assurer de l'évacuation et de mise à l'abri de la population
- Prendre en charge la population à évacuer dans les centres d'accueil et d'hébergement
- Sécuriser les voies de communication stratégiques pour les secours
- Mettre en œuvre les mesures de sécurisation des réseaux publics
- Suivre l'évolution du sinistre et s'assurer que le sinistre ne menace pas d'autres secteurs

Lorsque ces différentes étapes sont réalisées et après une analyse de la situation, de son évolution possible et des conditions météorologiques, de nouvelles mesures peuvent être envisagées pour assurer la protection de la population et préserver l'environnement. Cette phase est aussi celle pendant laquelle les mesures post-accidentelles doivent être envisagées.

Pendant cette phase, les actions suivantes doivent être mise en œuvre :

- Maintien de la vigilance
- Prendre régulièrement connaissance des conditions météorologiques auprès de Météo-France ;
- En fonction de la direction des fumées de combustion et en fonction de l'évolution prévisible du sinistre :
 - Alerter les populations potentiellement exposées par diffusion d'un message à la radio, en précisant les effets, la conduite à tenir et éventuellement les nouvelles mesures de protection à adopter
 - Augmentation de la zone de confinement et/ou de la zone à évacuer
 - Arrêt de la circulation sur les grands axes routiers,
 - Informer la DAC, le PANC et le MRCC
- Relogement des personnes ne pouvant regagner leur habitation



- Mettre en œuvre les actions post-accidentelles
 - Remise en état des zones touchées et évacuation des déchets
 - Inspection des réseaux d'utilité publique
 - Vérification des bâtiments et ouvrages d'art ayant pu être affectés
 - Evaluation des conséquences en matière d'approvisionnement en carburant
- Actions nécessaires au redémarrage des activités économiques des entreprises touchées

Le chapitre 7 intitulé « Les fiches missions » détaille toutes les actions à réaliser par les différents acteurs.

- Bouclage des voies de circulation

➔ Circulation routière

Les mesures immédiates d'interruption des circulations, seront mises en œuvre par les forces de l'ordre pour:

- Interdire l'accès dans la zone PPI
- En faciliter le dégagement

Les points de blocages auront les caractéristiques suivantes :

- Toutes les voies accédant à la zone PPI seront barrées
- Les barrages seront filtrants : les véhicules pourront sortir du périmètre PPI
- Aucun véhicule ne pourra pénétrer dans le périmètre PPI sauf services de secours (SAMU, Sapeurs-Pompiers, Associations de sécurité Civile ou encore employés désignés de la SLN) et personnes habilitées (renfort pour l'exploitant, experts,...)
- Mise en place d'une signalisation routière
- Les camions transporteurs de matières dangereuses seront dérivés vers des zones sécurisées
- Les lignes de transport en commun seront déviées

A chaque barrage, un dispositif interdisant le passage sera mis en place par la DITTT en liaison avec les forces de l'ordre.

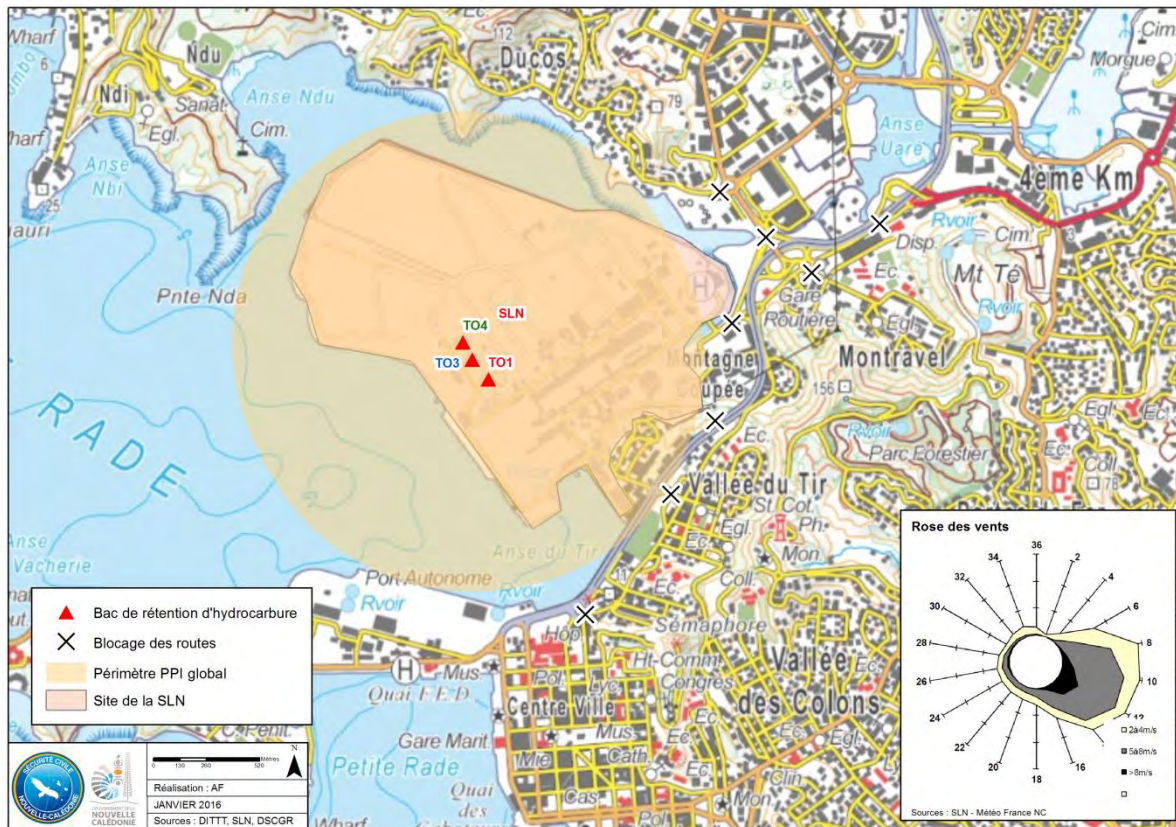


Illustration 15 : carte représentant le blocage des routes

➔ Circulation maritime

Le périmètre PPI inclut une partie de la Grande rade. De ce fait, la capitainerie du port autonome, responsable de cette zone, devra être informée à toutes les étapes de la gestion du sinistre. Le but premier étant d'évacuer et stopper toute navigation dans la zone concernée.

➔ Circulation aérienne

Un boil over peut générer beaucoup de fumées, et avoir ainsi un impact sur le trafic aérien local. Le COG 988 devra prévenir la Direction de l'Aviation Civile (DAC) qui mettra en œuvre les mesures nécessaires pour sécuriser les vols.

E. Gestion post-accidentelle

La cellule post-accident apporte à la province, compétente en matière d'environnement, une organisation coordonnée et concertée pour évaluer et gérer l'impact environnemental, et sanitaire. La cellule post-accident technologique est activée durant les phases d'accompagnement/suivi immédiat et post-accident.

Une fois constituée, la cellule post-accident assure des missions d'évaluation et de gestion des conséquences. La méthode repose principalement sur la réalisation de prélèvements environnementaux le plus rapidement possible afin de déterminer la zone d'impact de l'accident et de mieux appréhender les mesures de gestion à prendre en compte.



Plusieurs structures d'appui technique peuvent venir en aide aux services, notamment la mise à disposition d'une expertise.

Par ailleurs des points de rejet localisés autour du site industriel de Doniambo, et récupérant les eaux issues des principales plateformes, ont été aménagés afin de réaliser des analyses des eaux (pluviales, industrielles ou encore de vannes). Ainsi en cas de situation d'accident, ces points pourront être utilisés comme lieux de prélèvement. En effet, ils ont été aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre notamment des prélèvements en toute sécurité.

La qualité des eaux est vérifiée quotidiennement pendant au moins une semaine après chaque incident notable (débordement de bac, fuite de conduite,...)⁸.

Cependant, l'exploitant établit un plan de surveillance du milieu marin autour du rejet des effluents de l'usine sur au minimum 5 stations de mesure et une station dite de référence dont les emplacements sont définis en concertation avec les installations classées.

E-1- Missions de cellule de suivi

La cellule post-accident assure le relais avec la phase d'urgence via le recueil d'informations. Elle définit ensuite les objectifs des campagnes de prélèvements dans les milieux environnementaux à réaliser le plus rapidement possible et éventuellement met en œuvre les premières mesures de gestion dans l'urgence.

Si les résultats de l'évaluation des conséquences l'exigent, certaines mesures peuvent être prises. Des études complémentaires peuvent se révéler nécessaire pour caractérisation et une évaluation plus approfondie des impacts sur l'environnement et les populations.

E-2- Composition de la cellule

Cette structure est modulable en fonction des enjeux et de la phase considérée. Elle intègre en tant que de besoin :

- La DSCGR
- La DIMENC en charge des installations classées au titre du code de l'environnement
- La DASS NC
- L'exploitant industriel
- Les structures d'expertise (INERIS, ...)

⁸ article 3.4.2.3 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté n°11387-2009 du 12 novembre 2009

E-3- Logigramme du suivi post-accidentel

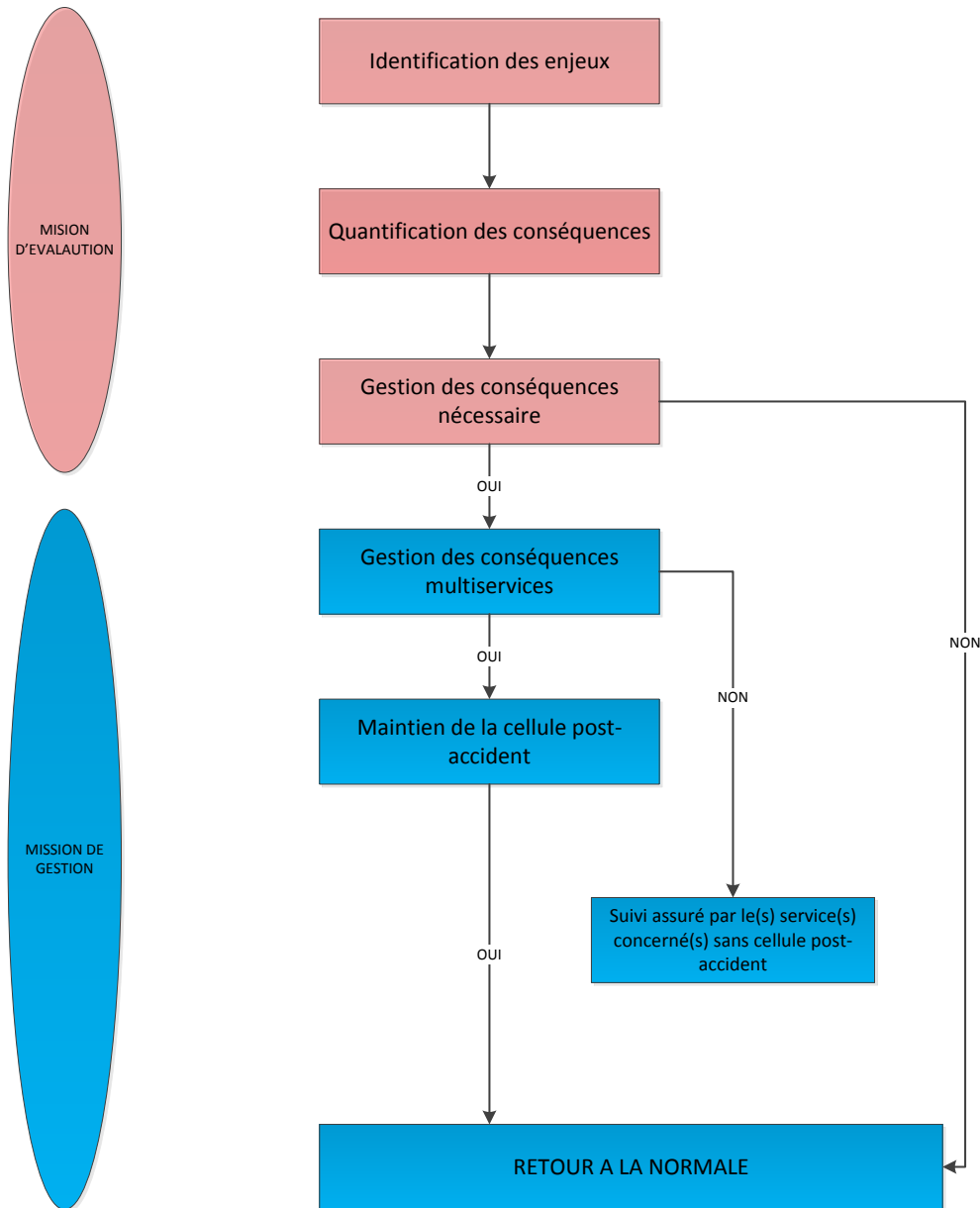


Illustration 16 : Logigramme du suivi post-accidentel



PARTIE 4 : ORGANISATION DES SECOURS

L'activation du PPI passe par l'organisation des secours à partir du poste du COG 988, sous la responsabilité d'un seul **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** : le **président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie**. Le DOS dirige les opérations de secours. Il anime coordonne et contrôle l'action des divers acteurs publics et privés dont le concours a été prévu dans le PPI ou se révélerait nécessaire à la gestion de crise.

L'organisation des secours s'appuie sur le centre opérationnel gouvernemental (COG 988) qui assure notamment les relations interservices liées à ce genre d'évènement de sécurité civile. En fonction de la cinétique de l'évènement, des moyens disponibles, de la nature du sinistre, de sa situation géographique, des besoins de l'intervention et sur décision du DOS, le **COG 988 pourra se décliner en poste de commandement opérationnel qui sera situé auprès du sinistre**.

Sur le terrain, la mise en œuvre de ses décisions et la coordination des actions de secours sont assurées par un **Commandant des Opérations de Secours (COS)** qui est un **officier désigné par le DOS**. Il sera assisté d'un poste de commandement de sapeur-pompier qui assurera le commandement tactique des opérations de secours.

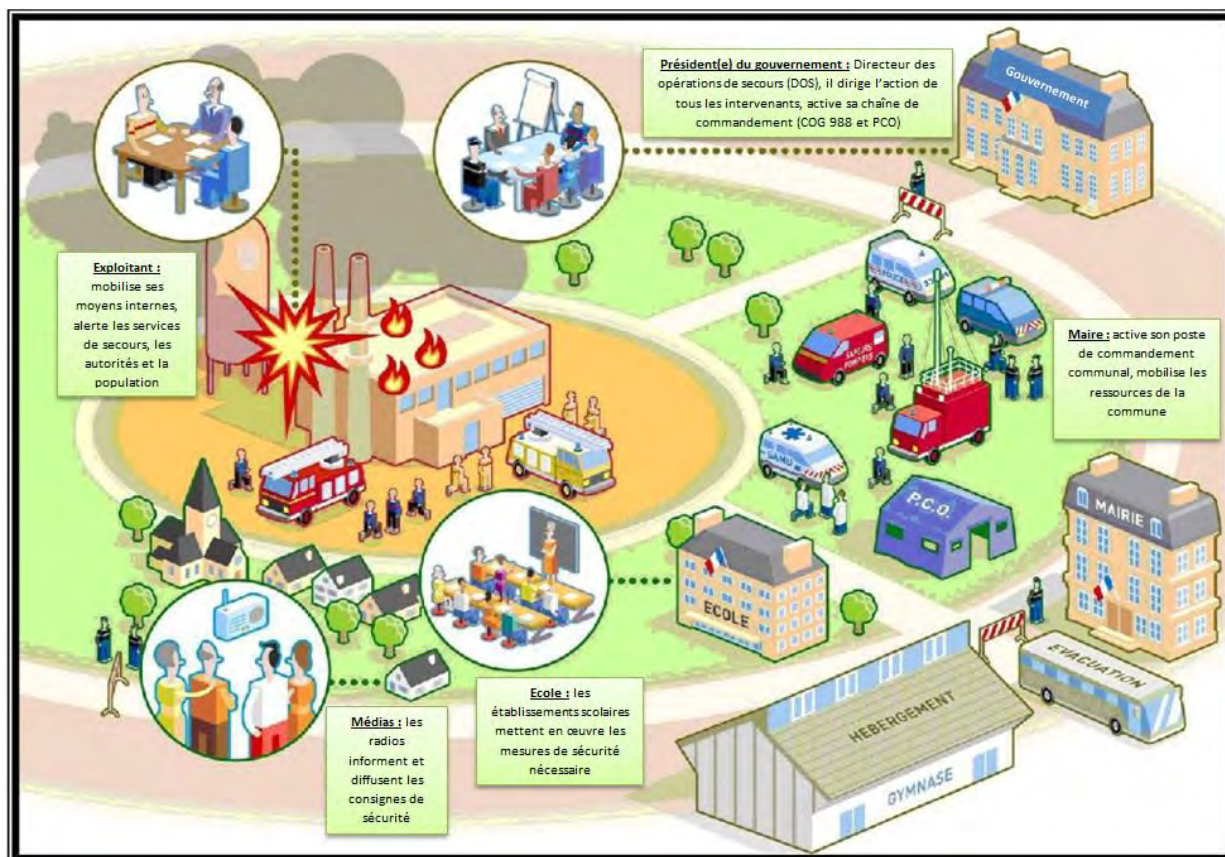


Illustration 17 : Organisation du commandement



A. Centre Opérationnel Gouvernemental (COG 988)

Le COG 988 activé sur l'initiative du président du gouvernement, rassemble les responsables des services concernés précisés dans le plan. Des cellules seront activées avec les acteurs concernés. C'est un organe d'aide à la décision et de remontée d'informations au DOS.

Le COG 988 assure :

- le suivi et la synthèse de la situation ;
- la mobilisation de moyens de secours ou d'intervention ;
- l'information des autorités centrales ;
- la réflexion permettant d'anticiper l'évolution de l'événement et de ses conséquences ;
- la préparation et la diffusion des éléments d'informations pour les médias et la population ;
- les propositions au président du gouvernement et aux maires des mesures de protection des populations et de l'environnement.

Composition du COG 988 en configuration « gestion de crise », niveau 3:

- **DOS** : le président du gouvernement ou son représentant
- **Chef COG 988** : directeur DSCGR ou adjoint
- **Cellule Coordination** : Cadre d'astreinte DSCGR et / ou service opérations DSCGR
- **Cellule Communication (COM)** : Astreinte communication de crise DSCGR
- **Cellule Protection des Populations (CEPRO)** : 1 représentant DASS NC, 1 représentant sapeurs-pompiers, 1 représentant SAMU
- **Cellule Soutien aux Populations (CESOP)** : 1 représentant DASS NC, 1 représentant de chaque AASC participant à l'évènement
- **Cellule Opérations Police et Gendarmerie (COPG)** : 1 représentant de la Police Nationale
- **Cellule Réseaux et Infrastructures (CERI)** : directeur DITTT ou son représentant
- **Cellule Risques Technologiques et Naturels (CRTN)** : directeur DIMENC ou son représentant
- **Cellule Coopération Civilo-Militaire (CEMI)** : Officier état-major inter armée
- **Cellule Transmissions (CTRANS)** : chef du bureau transmission de la DSCGR ou son représentant

Une **activation restreinte** peut être prévue, celle-ci sera composée des cellules suivantes:

- **Chef COG 988**
- **Cellule Coordination**
- **Cellule Communication (COM)**
- **Cellule Protection des Populations (CEPRO)**
- **Cellule Opérations Police et Gendarmerie (COPG)**



Cette activation privilégie les axes de travail suivants :

- information du public
- évaluation de la situation et collecte de renseignements
- anticipation des mesures dans le cas d'un éventuel déclenchement du PPI

B. Poste de commandement des opérations (PCO)

Le **PCO** est implanté au plus près du lieu du sinistre, emplacement choisi après expertise du COS. Sous l'autorité du président du gouvernement, avec des représentants des services ayant une action sur le terrain.

Au vu de la proximité du COG avec le site industriel de la SLN Doniambo, le DOS a la possibilité de positionner le PCO (de manière préférentielle) :

1. **Au COG 988 évitant ainsi les redondances de personnels et les difficultés de remontée d'informations**
2. A la SLN car plus près du chantier avec les moyens nécessaires à la gestion de l'intervention.
3. Autres selon la nature de l'intervention

Sous l'autorité du COS, l'organisation du PCO est, dans la mesure du possible, calquée sur celle du COG 988. Un seul PCO sera installé et regroupera les représentants nécessaires.

Le PCO est le lieu où s'exerce le commandement tactique des opérations :

- Conduite des opérations sur le terrain
- Coordination de l'action des différents services
- Coordination de l'action des différents partenaires
- Information au COG 988

Le PCO en relation avec le PC exploitant proche, le PC communal et le COG 988 assure le commandement tactique des opérations sur site, son rôle est notamment :

- d'organiser et de diriger les opérations de secours sur le terrain sous la responsabilité du Commandant des opérations de secours (COS),
- de coordonner en liaison entre le PC communal et le COG 988, les mesures d'évacuation et de prise en charge de la population si nécessaire,
- de déterminer la stratégie, la tactique et les moyens à mettre en œuvre pour en limiter les effets,
- de faire le bilan et le suivi de l'évolution de la situation, planifier les opérations et exprimer auprès du COG 988 les besoins en renforts et relèves,
- de rédiger et de transmettre les ordres et comptes rendus au COG 988,
- d'informer les élus et la population sur site,
- d'assurer les relations avec les médias sur site,
- de prêter assistance à l'autorité judiciaire qui se déplacerait sur les lieux,
- d'organiser le maintien de l'ordre public notamment en éloignant le public des lieux de l'opération.

Composition du PCO :

- **Chef PCO :** Représentant du DOS (Désigné par le président du gouvernement)
- **Cellule Coordination :** Cadre DSCGR, officier SP et mairie
- **Cellule Communication (COM) :** Responsable de la cellule communication du gouvernement
- **Cellule Protection des Populations (CEPRO) :** DASS, SAMU, AASC⁹, et tout autre service
- **Cellule Ordre Public circulation (COPG) :** 1 représentant Police Nationale
- **Cellule appui technique :** Désigné par le chef PCO, experts chargés de conseiller le DOS (ex : DIMENC...)
- **Cellule transmissions :** Bureau transmissions DSCGR

C. Moyens internes à l'établissement

Pour la mise en œuvre de ses moyens internes, la SLN a mis en place un système d'astreinte tout au long de l'année 24h/24h pour les situations de crise (POI / PPI)

- Un cadre d'astreinte (responsable du Poste Commandement Incendie, sur le terrain)
- Un directeur d'astreinte (responsable du PC Ex.)
- De nombreuses astreintes techniques

Le site industriel possède des moyens de secours internes à l'établissement qui lui permettent de réagir dès lors qu'il y a :

- Un incendie
- Une pollution marine
- Un secours à personne

C-1- Les moyens de lutte contre l'incendie

Le site de la SLN est doté d'un réseau d'eau alimentant des prises d'eau incendie avec des raccords normalisés type DSP de diamètre 65 et 100 mm.

Le réseau incendie est alimenté par le réservoir B0 d'une capacité de 2000 m³ situé à 35 m de haut.

Un réseau secondaire, dit « de secours », sert principalement au refroidissement de secours des fours DEMAG et à la suppression de la ligne principale d'eau brute en cas d'incendie. Ce réseau est alimenté par le réservoir B1 d'une capacité de 1900 m³ situé à 35 m de haut.

Les réservoirs BO et B1 sont interconnectés. Ils sont alimentés par le grand tuyau qui peut être dopé, sur demande.

⁹ AASC : Associations agréées de sécurité civile

En cas d'incendie, un suppresseur raccordé au réseau d'eau brute permet d'augmenter la capacité en eau sur ce dernier (débit et pression) ; on obtient alors sur la boucle principale du réseau d'eau brute usine, une pression moyenne de 6 bars.

Pour lutter contre les sinistres de feux hydrocarbures, d'explosion de réservoir, ou encore de boil over, la SLN possède des moyens d'extinction et de protection répartis sur son site :

- Trois motopompes diesel alimentent le réseau incendie en eau de mer. Elles ont une capacité unitaire de 750 m³/h à une pression de 9 bars, soit 2250 m³/h.
- Un bac en émulseur de 40m³ associé à un système venturi permet la création de solution moussante à 3%.
- Des moyens d'extinction mobiles : 5 canons mobiles, 2 LDV 500 mixte eau/mousse, des générateurs de mousse haut foisonnement, des tuyaux, des divisions, 1 remorque dédiée, et 2 VL 4*4 dédiés.
- Des moyens d'extinction fixes : boîtes à mousse (BAM TO1, TO3 et TO4), couronnes de refroidissement eau ou mousse (TO1, TO3 et TO4) à 25 l/min/ml, lances monitors (CFO1, CFO2, CFO3 et CFO4) à 9500 l/min, brouillards d'eau sur réseau d'eau brute, queues de paon (Protection rack) sur réseau d'eau brute et déversoirs à mousse (Stations GG et JF).
- Des moyens humains : à terme 50 équipiers de première intervention présents sur le site de Doniambo.

Par ailleurs en cas de pollution par hydrocarbures, la SLN peut envisager d'emprunter du matériel dans les entreprises voisines.

C-2- Les moyens de lutte contre la pollution

Pour lutter contre la pollution, la SLN dispose:

- De moyens matériels présents dans un container sur le quai : barrage flottant 250 mètres (9*25m) en PVC, un groupe motopompe de 30 m³/h pour les hydrocarbures, un écrémeur complet (3 bouées et une crépine d'aspiration), un bassin auto-portant de 10 m³, et d'autres moyens antipollution stockés au poste de garde pour la gestion de petites pollutions sur site.
- De moyens humains : personnels d'intervention

La SLN dispose de moyens de lutte contre la pollution, qui seront utilisables en cas de sinistre, avec possibilité de mobiliser des moyens d'entreprises voisines (ex : SSP).

C-3- Les moyens de secours à personne

L'exploitant dispose de plusieurs centaines de sauveteurs secouristes du travail (SST). Il est doté également d'un service médical dédié à la médecine du travail et d'une infirmière H24.

C-4- Le Poste de Commandement de l'Exploitant (PCEx)

Le PCEx (Poste de Commandement de l'Exploitant) : situé dans les locaux de l'établissement (cf. POI), sous l'autorité du Directeur des Opérations Internes (DOI). Le DOI est l'exploitant ou son représentant. Il rend compte de la nature du sinistre, son évolution, sa cinétique, les risques engendrés, les mesures de sécurité prises, les moyens de secours internes. Il est le conseiller technique du DOS. En cas d'intervention, le PCEx est en coordination avec le poste de commandement des sapeurs-pompiers.

Il est implanté au sein des bâtiments administratifs du site de Doniambo. Le DOI assure la direction de la lutte contre la source du sinistre et l'organisation de la prise en charge des blessés ou victimes.

Dès le déclenchement du PPI, l'accès principal du site est fermé.

Le PCEx, composé du personnel de l'entreprise et de la DIMENC le cas échéant, assure notamment :

- L'information du PCO et du COG 988,
- Un soutien logistique à la charge de l'entreprise,
- L'organisation de la lutte interne contre le sinistre,
- Son concours en matière d'ingénierie, d'assistance technique et de logistique, de suivi chronologique des événements,
- La mise en sécurité de son personnel,
- La mise en place d'un Numéro Unique de Crise SLN (05.18.18).

D. Poste de commandement communal (PCC)

La direction du Poste de commandement communal (PCC) est assurée par le maire ou son représentant. En relation avec le PCO et le COG 988, le PCC coordonne les actions mises en œuvre par les services de la commune et recueille les besoins des habitants, dont notamment :

- relayer l’alerte et l’information auprès de la population,
- participer à la mise en sécurité de la population,
- recenser les besoins de la population et apporter une réponse le cas échéant avec l’appui du COG 988,
- coordonner la mise en œuvre des lieux de rassemblement ou d’accueil
- organiser la circulation routière sur les routes communales.

Liaison entre les postes de commandement PC exploitant / PCO / PC Communal / COG 988 :
Les liaisons s'effectuent prioritairement par téléphone filaire (télécopies et messageries Internet peuvent également être utilisées pour la transmission de documents). En cas de nécessité et sur demande du DOS des liaisons radio peuvent être mises en place avec l'appui du chef du service transmission de la DSCGR.



Illustration 18 : Localisation des centres opérationnels



Illustration 19 : Voies d'accès du PC EX et du COG

E. Prise en charge de la population

Le quartier de Doniambo et les pointes de Ducos (identifiés par les illustrations 8 et 11) seront impactés par ces mesures. La population devra évacuer à pied dans les lieux de transit (centres d'accueil et d'hébergement).

➔ Organisation des secours à personnes en cas de nombreuses victimes

En fonction du sinistre, il est proposé de positionner le PRV au niveau du centre médical de la SLN et le PMA au sein de la salle Anewy

➔ Evacuation des populations (accueil, orientation et hébergement)

Le maire a désigné dans son PCS des centres d'accueil et d'hébergement où la population pourra être évacuée.

- Salle Anewy Vallée du Tir (capacité d'accueil de 300 personnes).
- Salle Ernest Veyret à Rivière Salée (capacité d'accueil de 300 personnes)
- Kowe Kara (capacité d'accueil de 300 personnes)

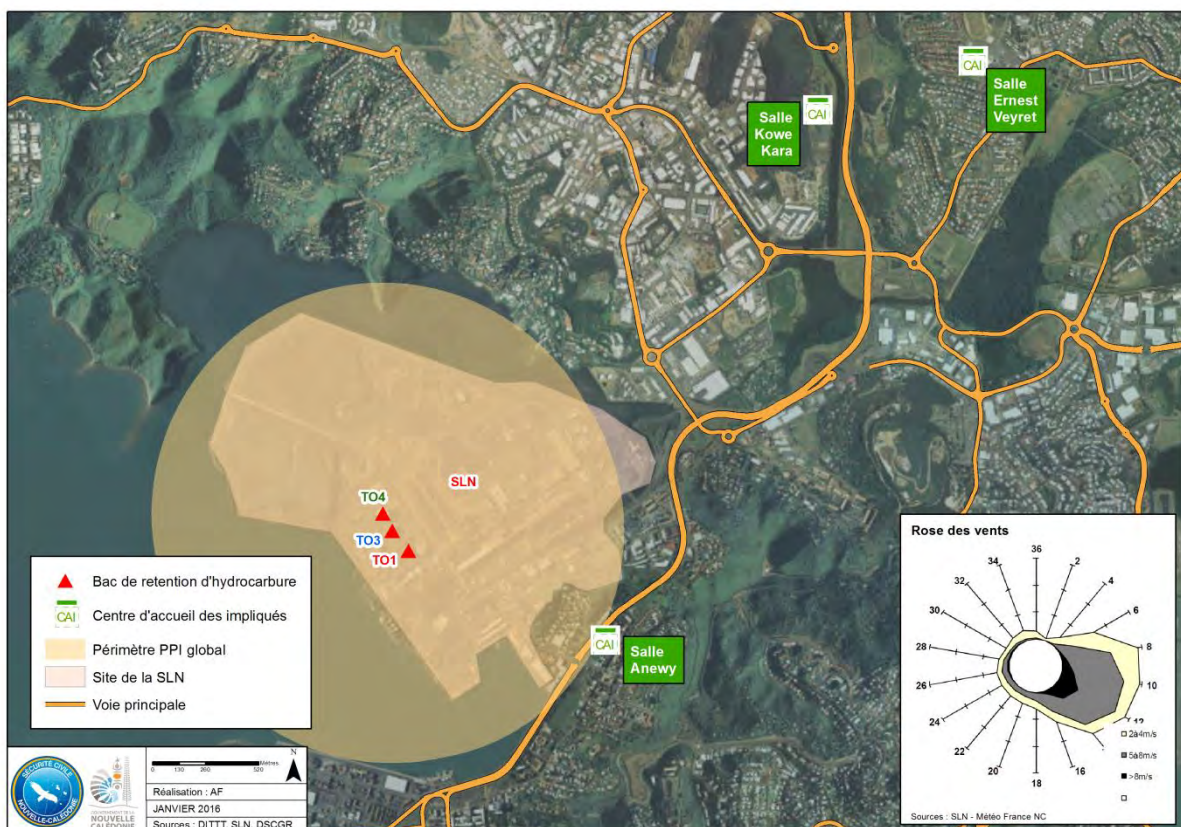


Illustration 20 : Localisation des centres d'accueil des impliqués de la ville de Nouméa





PARTIE 5 : INFORMATION PREVENTIVE DE LA POPULATION

Conformément à l'article 6 de l'arrêté n°14 du 27 février 2012 relatif aux dispositions spécifiques ORSEC PPI, des documents d'information sont édités et distribués aux frais de l'exploitant.

Ces documents sont composés de brochures, d'affiches ou tout autre support d'information.

- La brochure porte à connaissance de la population l'existence et la nature du risque, ses conséquences prévisibles, pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures prévues pour alerter, protéger et secourir.
- Les panneaux précisent les consignes de sécurité à adopter en cas d'urgence.

Ces documents sont annexés au présent plan.

Ils sont mis à jour en cas de changements notables dans l'exploitation du site et au minimum tous les 5 ans.

Ces documents sont mis à la disposition du maire de la commune de Nouméa qui assure la distribution de la brochure à toutes les personnes résidant dans cette zone ou susceptibles d'y être affectées par une situation d'urgence, sans que ces personnes aient à en faire la demande.

Les brochures et les affiches sont mises en ligne sur le site intranet de la SLN et sur le site de la sécurité civile ainsi qu'à la mairie de Nouméa.

Par ailleurs la SLN a mis en place des panneaux d'affichage au début de chaque entrée du périmètre PPI. Le comportement à adopter en cas de déclenchement de la sirène PPI de la SLN y est notamment décrit.

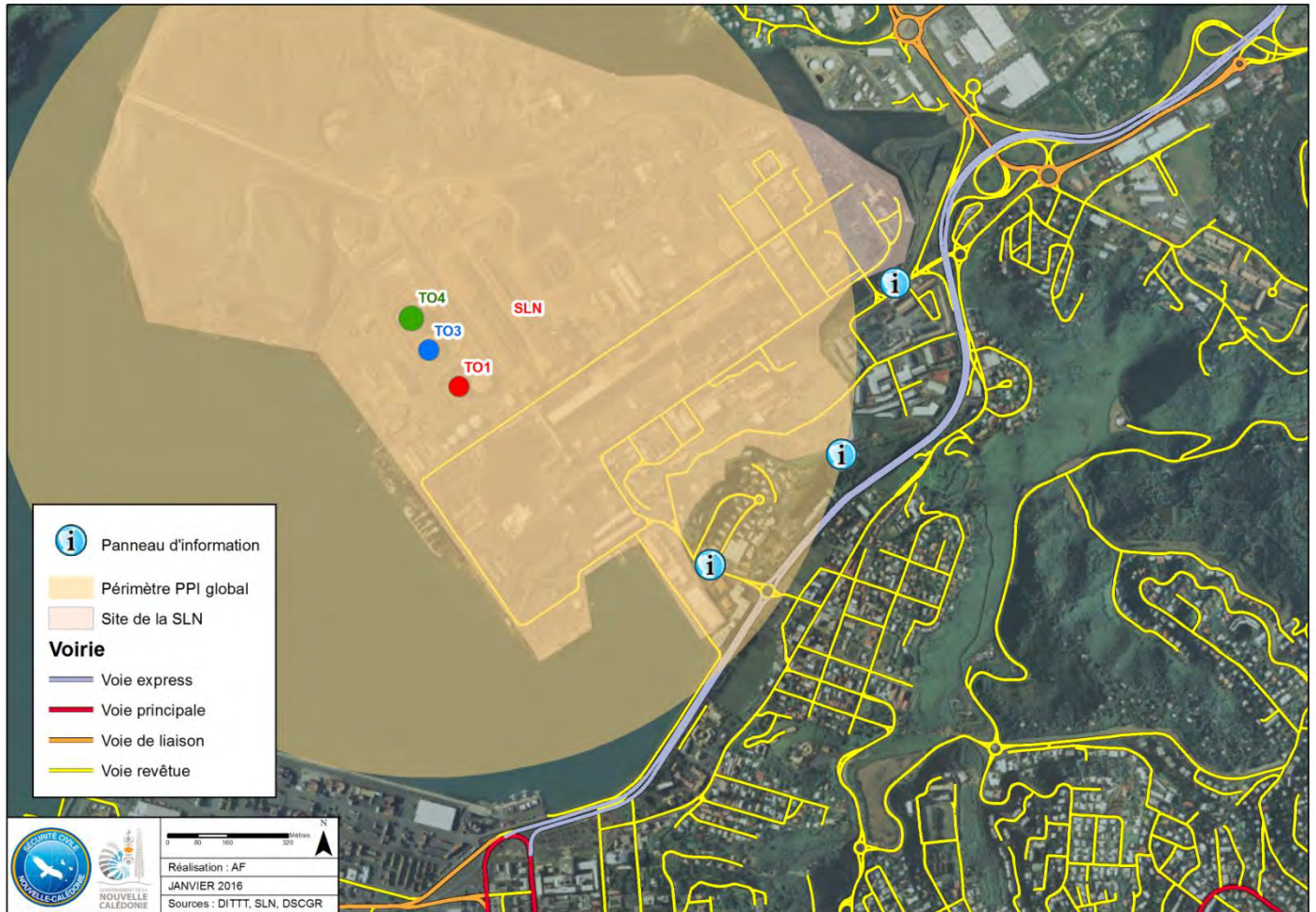


Illustration 21: Localisations futures des panneaux de communication de la SLN

PARTIE 6 : EXERCICES

L'apprentissage des réflexes opérationnels entre les différents acteurs n'est possible que par la réalisation d'exercices.

L'exercice PPI vise, plus particulièrement dans le cadre d'un territoire donné déterminé par la présence d'un établissement, à développer la culture de sécurité de la population. Conformément à l'article 8 de l'arrêté n°14 du 27 février 2012 relatif aux dispositions spécifiques ORSEC PPI la périodicité des exercices obligatoires est de cinq ans au maximum.

La sirène d'alerte installée sur le site est testée chaque premier mercredi du mois. Ces essais peuvent utilement être mis à profit par la SLN en interne pour organiser des exercices d'évacuation.

Les exercices PPI entrent dans le cadre général des exercices ORSEC. L'objectif d'un exercice PPI est de tester notamment les aspects réflexes du PPI, c'est-à-dire :

- Les modalités d'alerte des populations et des communes
- La mise à l'abri des populations
- Les relations, l'interface et la coordination avec l'exploitant
- La mise en place du bouclage sans nécessairement interrompre le trafic

Ces mesures peuvent être testées lors d'un exercice général ou par thématique à l'occasion d'exercices réguliers. L'exercice est qualifié de « cadre » lorsqu'il ne prévoit pas l'engagement réel des moyens et de « terrain » lorsque les moyens des services publics sont effectivement déployés.

En complément des obligations réglementaires, la participation de la population est un des moyens les plus efficaces pour contribuer à sa sensibilisation. Cette implication permet de rappeler :

- Les consignes individuelles de sécurité,
- Les signaux d'alerte sonore ou autres modalités opérationnelles destinées à répercuter l'alerte,
- L'organisation des secours.

Les riverains peuvent ainsi visualiser concrètement le dispositif et les actions mises en œuvre dans le cadre du PPI.





PARTIE 7 : LES FICHES MISSIONS

ACTIVATION PPI

FICHE MISSIONS

Directeur des Opérations de Secours

MISSIONS (en plus de celles listées dans le règlement du COG) :

- ✓ Annoncer formellement sa prise de fonction de DOS par : « je prends la direction des opérations de secours »
- ✓ Diriger le COG 988
- ✓ Prendre la décision d'activer le PPI
- ✓ Désigner le COS
- ✓ Suivre la situation en liaison étroite avec le COS et le chef COG 988
- ✓ S'assurer de la bonne coordination des structures de gestion de crise
- ✓ Décider en liaison avec le COS des mesures de protection à arrêter au profit des populations
- ✓ Tenir informés : le COGIC et l'EMIZDS
- ✓ Informer la population et les médias
- ✓ Demander le renfort des moyens extra-communaux et des entreprises en cas de besoin

FICHE MISSIONS

SLN (1/3)

MISSIONS :

Engager les moyens d'intervention SLN prévus par le POI :

- ✓ Prendre en compte l'orientation et la force du vent
- ✓ Réaliser les actions de sauvetage
- ✓ Evacuer les personnes dans la ou les zones d'impacts
- ✓ Mettre en œuvre les moyens de secours de l'établissement
- ✓ Assurer la mise en sécurité de ou des installations impactées
- ✓ Evaluer l'impact, la sévérité, et le niveau d'intervention
- ✓ Définir une conception tactique d'intervention

Déclencher le POI :

- ✓ Activer le PC Exploitant
- ✓ Alerter les sapeurs-pompiers (18), la DSCGR (109) et la DIMENC
- ✓ Assurer et conduire l'ensemble des opérations d'évacuation et de mise en sécurité du personnel
- ✓ Engager les actions préventives et de préservations de l'environnement
- ✓ Mettre en sécurité la ou les installations connexes pour prévenir des effets dominos
- ✓ Définir, organiser, mettre en œuvre tous les besoins logistiques et humains nécessaire à la gestion de l'évènement
- ✓ Reconsidérer l'impact, la sévérité, et le niveau d'intervention
- ✓ Renseigner les autorités et les échelons hiérarchiques de l'évolution, du déroulement, ou de la fin des mesures de secours

Engager les moyens d'intervention de la SLN :

- ✓ Prendre en compte l'orientation et la force du vent
- ✓ Réaliser les actions de sauvetage

(suite page suivante)

FICHE MISSIONS

SLN (2/3)

- ✓ Evacuer les personnes dans la ou les zones d'impacts
- ✓ Mettre en œuvre les moyens de secours de l'établissement
- ✓ Assurer la mise en sécurité de ou des installations impactées
- ✓ Evaluer l'impact, la sévérité, et le niveau d'intervention
- ✓ Définir une conception tactique d'intervention

Demander l'activation du PPI :

- ✓ Activer le PC Exploitant
- ✓ Alerter les sapeurs-pompiers (18), la DSCGR (109) et la DIMENC
- ✓ Déclencher les mesures de protection immédiate (sirène sur ordre du DOS) suivant le scénario, les zones d'effets, et les impliqués potentiels
- ✓ Assurer et conduire l'ensemble des opérations d'évacuation et de mise en sécurité du personnel
- ✓ Assurer le maintien du périmètre de sécurité en maîtrisant les axes de circulation
- ✓ Engager les actions préventives et de préservation de l'environnement
- ✓ Mettre en sécurité la ou les installations connexes pour prévenir des effets dominos
- ✓ Définir, organiser, mettre en œuvre tous les besoins logistiques et humains nécessaires à la gestion de l'évènement
- ✓ Reconsidérer l'impact, la sévérité, et le niveau d'intervention
- ✓ Renseigner les autorités et les échelons hiérarchiques de l'évolution et du déroulement des opérations de secours
- ✓ Informer les familles du personnel de son site (indemne, blessés, décédés ...)

Se subordonner au Directeur des Opérations de Secours dans le cadre du PPI :

- ✓ Assurer, via le DOI, un point de situation aux différents services se présentant au PC/Ex, DSCGR, MRCC, Police Nationale, Port autonome, DIMENC.
- ✓ Mettre à disposition l'ensemble des moyens de secours de la SLN

(suite page suivante)

FICHE MISSIONS

SLN (3/3)

- ✓ Mettre à disposition du PCO toute documentation utile (plans, fiches POI...)
- ✓ Conseiller, renseigner les autorités

Prendre en charge la population :

- ✓ Evacuer le personnel du site placé sous réserve de maintenir en poste le personnel nécessaire à la mise en sécurité des installations
- ✓ Quantifier la liste des personnes évacuées, restant sur site ou manquant à l'appel
- ✓ Mettre à disposition de la DIMENC, de la police nationale, tout élément matériel ou document susceptible d'identifier les victimes

Organiser le suivi post-accidentel :

- ✓ Mettre en sécurité et vérifier les installations susceptibles d'avoir été affectées par le sinistre
- ✓ Informer régulièrement la DIMENC et le gouvernement sur l'état des installations
- ✓ Communiquer régulièrement au public l'état de la situation
- ✓ Recueillir les données nécessaires à l'évaluation des effets du sinistre sur les personnes, l'environnement etc...
- ✓ Fournir les éléments nécessaires aux différentes enquêtes judiciaires et administratives
- ✓ Diffuser sur ordre du DOS le signal de fin d'alerte

FICHE MISSIONS

DIMENC (1/2)

MISSIONS (en plus de celles listées dans le règlement du COG) :

Sur un plan général :

Dès le déclenchement de l'alerte et l'information de la DIMENC, les dispositions suivantes sont prises en fonction de la gravité de l'événement pour :

- ✓ Prendre les informations transmises par l'exploitant sur la nature, l'origine, l'ampleur et l'évolution probable du sinistre ;
- ✓ Envoyer, si nécessaire, un agent compétent au COG 988 ;
- ✓ Envoyer, si nécessaire, un agent compétent au PC Exploitant ou au PCO ;
- ✓ Constituer si nécessaire la cellule de crise DIMENC permettant d'établir les liaisons entre le COG 988, les autres compétences internes DIMENC et les administrations concernées (DENV-PS, etc.);

L'agent représentant la DIMENC, présent au COG 988 (Cellule Risques technologiques et Naturels):

- ✓ Prend connaissance de l'évolution de la situation et des dispositions prises par les services opérationnels ;
- ✓ Donne, à la demande, un avis technique au/ à la président(e) du gouvernement en fonction de l'évolution de la situation, prend l'attache de la cellule de crise DIMENC si nécessaire pour valider cet avis ;
- ✓ Porte régulièrement à la connaissance de la cellule de crise DIMENC les informations disponibles et valide avec elle les propositions éventuelles à formuler ;
- ✓ Évalue les conséquences prévisibles directes et indirectes de l'événement pour les tiers et l'environnement en collaboration avec les services compétents du gouvernement (DAVAR, DASS, DTE...) et les services provinciaux (DENV, ...) ;
- ✓ Prépare en collaboration avec la cellule de crise DIMENC des éléments de langage "grand public" sur les aspects techniques pour les communiqués et les conférences de presse du/ de la président(e) du gouvernement, qu'il transmet à la cellule "communication" du COG 988.

(suite page suivante)

FICHE MISSIONS

DIMENC (2/2)

L'agent compétent éventuellement envoyé sur le terrain au PC Exploitant ou au PCO :

- ✓ Prend contact avec le responsable des opérations sur place et lui précise son rôle ;
- ✓ Évalue le diagnostic établi par l'exploitant sur la nature, l'origine, l'ampleur et l'évolution probable du sinistre ;
- ✓ Prend connaissance avec l'appui de l'exploitant et du PCO des conditions de sécurité sur le site
- ✓ Appui techniquement le responsable du PCO, notamment dans la compréhension du scénario accidentel et l'évaluation des conséquences prévisibles directes et indirectes de l'événement pour les tiers et l'environnement ;
- ✓ Reste en contact avec l'agent DIMENC placé au COG 988 pour le renseigner concrètement sur l'évolution de la situation ;
- ✓ Recherche tous les éléments pouvant permettre de préciser les causes de l'accident et recueille toutes les informations nécessaires (documents, photos, ...) sur l'état des lieux

FICHE MISSIONS

DSCGR (1/2)

MISSIONS EN PHASE POI (en plus de celles listées dans le règlement du COG) :

- ✓ Prise de contact avec l'exploitant et la DIMENC
- ✓ Activation de la veille opérationnelle du COG 988 (cf : règlement OPS COG 988) et engagement d'un cadre DSCGR en fonction de l'analyse de la situation
- ✓ Prise de contact avec les acteurs de secours : SAMU, Sapeurs-Pompiers de Nouméa, Police Nationale, Port autonome, MRCC
- ✓ Prise de contact avec la mairie de Nouméa
- ✓ Prise de contact avec la PGNC et l'EMIZDS
- ✓ Demande un point et des prévisions météorologiques à Météo France
- ✓ Le cadre DSCGR une fois sur place réalise des points de situation fréquents avec le COG 988
- ✓ Le COG 988 réalise un point de situation avec la PGNC (proposition du suivi du POI ou activation du PPI)
- ✓ Ouvrir un évènement sur le portail ORSEC
- ✓ Suivi de la situation et de l'évènement, et en fonction prévenir les différents acteurs de sécurité civile de la montée en puissance ou de la fin de l'intervention

FICHE MISSIONS

DSCGR (2/2)

Chef COG 988 (Directeur d'astreinte)	<u>MISSIONS (en plus de celles listées dans le règlement du COG) :</u> <ul style="list-style-type: none">✓ Etablir la synthèse des opérations✓ Tenir informées les autorités territoriales et nationales✓ Soutenir l'action du PC sapeurs-pompiers, notamment par la recherche des moyens humains et matériels demandés✓ Mettre en œuvre les décisions du DOS✓ Piloter la communication
COG 988	<u>MISSIONS (en plus de celles listées dans le règlement du COG) :</u> <ul style="list-style-type: none">✓ Activation restreinte ou gestion de crise du COG 988 (cf : règlement OPS COG 988) en fonction de la situation✓ Informer et alerter l'ensemble des services concernés✓ Alerter la mairie de Nouméa✓ Préparer le message d'activation du PPI✓ Confirmer l'activation du PPI à tous les services impliqués y compris à l'exploitant✓ Veiller à la bonne coordination entre les services✓ S'assurer et rendre compte de la mise en œuvre des actions décidées par le DOS et des mesures nécessaires à la protection des populations✓ Informer l'EMIZDS, le COGIC et les autres acteurs via le portail ORSEC✓ Informer le Port Autonome, la DAC, le MRCC et ENERCAL✓ Rédiger les actes réglementaires nécessaires (réquisition, demande de concours,...)✓ Organiser l'information et la communication aux populations et médias✓ Activer si nécessaire la cellule information du public

FICHE MISSIONS

Commune de Nouméa (1/2)

MAIRIE	<p><u>MISSIONS (en plus de celles listées dans le règlement du COG) :</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Activer le PCS✓ Anticiper sur la mise à disposition des salles communales identifiées✓ Activer le PC Communal✓ Envoyer un représentant au COG
SAPEURS-POMPIERS	<p><u>MISSIONS (en plus de celles listées dans le règlement du COG) :</u></p> <p><u>En phase POI</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Envoie : l'échelon 1 prévu dans l'ETARE SLN Doniambo, soit un Chef de groupe et un VSAV✓ Prend contact avec le DOI et anticipe l'échelon 2 de l'ETARE SLN si nécessaire.✓ Remonte l'information à la permanence mairie. <p><u>Phase PPI :</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Envoyer un représentant au COG✓ Evaluer la situation et identifier les enjeux avec le DOI.✓ Prise de COS✓ Faire établir le diagnostic de la situation✓ Etablir la synthèse des renseignements opérationnels recueillis et les transmettre au DOS et COG 988✓ S'assurer que les riverains ont été mis à l'abri et ont été informés✓ Mettre en œuvre les décisions du DOS et coordonner les moyens de secours✓ Prendre en charge les journalistes✓ Engager les moyens pour la lutte contre le sinistre✓ Alerter les différents services et autorités✓ Proposer l'activation du PPI au PGNC <p style="text-align: right;"><i>(suite page suivante)</i></p>

FICHE MISSIONS

Commune de Nouméa (2/2)

SAPEURS- POMPIERS

- ✓ Commander et coordonner les secours
- ✓ Conseiller le DOS dans sa prise de décision
- ✓ Assurer les opérations de sauvetage et d'extinction
- ✓ Déterminer les périmètres de danger en liaison avec le DOI et la DIMENC
- ✓ Participer à la remontée de l'information vers le COG 988
- ✓ Assurer le secours des populations impliquées
- ✓ Assurer l'évacuation des victimes
- ✓ Effectuer des mesures de contrôle pour valider la fin de mise à l'abri ou de déterminer les mesures de sécurité à prendre s'il y a un risque pour les populations
- ✓ Prendre les premières mesures d'urgence, périmètre de sécurité avec l'aide des forces de l'ordre
- ✓ Mettre en pré alerte l'équipe de garde.
- ✓ Définir les zones sinistrées et sinistrables à T+ auprès de la DSCGR
- ✓ Définir les interventions prioritaires et urgentes en activant les moyens disponibles
- ✓ Anticiper une montée en puissance opérationnelle et une intervention de longue durée.
- ✓ Définir un point de transit et un éventuel point de rassemblement des victimes.
- ✓ Participer à la mise en place du PCS
- ✓ Conseiller le maire selon les informations et mettre en place une méthodologie opérationnelle
- ✓ Participer et effectuer les différentes missions définies par le COS désigné par la DSCGR selon les moyens disponibles
- ✓ Rendre compte à la DSCGR de toutes les étapes et missions.

FICHE MISSIONS

DASS NC (1/3)

MISSIONS (en plus de celles listées dans le règlement du COG) :

Dès la réception de l'alerte :

- ✓ Alerter et envoyer un représentant au COG 988.
- ✓ Prendre connaissance des caractéristiques toxicologiques des produits en cause ou susceptibles de l'être.

Partie santé humaine :

- Population exposée :
 - ✓ Evaluer les risques sanitaires pour la population, suite à l'expertise sur la contamination des milieux, réalisée par l'industriel à la demande de la DIMENC.
 - ✓ Evaluer la durée d'exposition aux produits toxiques.
 - ✓ Evaluer les conséquences en matière de risque sanitaire des populations et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - ✓ Demander au SAMU d'effectuer les interventions nécessaires sur la population.
 - ✓ Déterminer la nécessité d'un suivi des effets résiduels à moyen et long termes, ainsi que les moyens nécessaires pour l'assurer.
- Etablissements de santé, professionnels de santé :
 - ✓ Prendre contact avec le CHT Gaston Bourret et les établissements médicaux du territoire pour les places disponibles.
 - ✓ Informer ces établissements en flux continu de la situation et leur donner tous éléments utiles à la gestion de cette situation.
 - ✓ Après concertation avec le SAMU sur les premiers bilans, prendre contact avec les directeurs des différents établissements pour évaluer la nécessité ou non de déclencher un plan blanc.
 - ✓ Mobiliser le cas échéant les autres établissements de santé pour la réception éventuelle de blessés en fonction de leurs possibilités.

(suite page suivante)

FICHE MISSIONS

DASS NC (2/3)

- ✓ Contacter et informer de la situation, les médecins libéraux pouvant être concernés.

- Moyens :

- ✓ Demander aux professionnels de santé de tenir la cellule informée de la réception ou de l'accueil de victimes non régulées.
- ✓ Centraliser les besoins en moyens matériels et humains en liaison avec le PCO.
- ✓ Aider le Maire de la commune d'accueil en mettant à sa disposition, en cas de besoin, du personnel médical, paramédical et social, en relation avec le SAMU.
- ✓ Fournir la liste à jour des moyens de transport sanitaire disponibles.
- ✓ Apporter son appui à la rédaction des communiqués d'information de la population, notamment sur les incidences toxiques des produits mis en cause.
- ✓ Informer la population des risques à moyen et long termes, à la demande des autorités.

Partie environnement :

- ✓ Evaluation :
- ✓ En l'absence d'information suffisante sur la nature du ou des toxiques en cause et du niveau d'exposition des populations, ou en cas de doute, faire procéder aux analyses du milieu impacté en vue d'évaluer le risque sanitaire, notamment :
 - Air : mobiliser les capacités du kit d'urgence « pollution atmosphérique », en vue d'analyses complémentaires. Le cas échéant, envoyer sur place un agent en charge du kit.
 - Eau : en cas de contamination d'un réseau d'eau potable, faire procéder aux analyses adéquates.
- ✓ S'informer du bilan d'autres accidents possibles (effets dominos) ou conséquences à prévoir et anticiper.

(suite page suivante)

FICHE MISSIONS

DASS (3/3)

- ✓ Gestion du risque :
- ✓ Proposer à la /au président(e) du gouvernement des mesures de gestion visant à atténuer voire supprimer l'exposition des populations et des recommandations en vue d'un retour à la normale, notamment par exemple :
 - Air : évacuer une zone, élargir le périmètre contrôlé, faire appliquer des mesures de confinement, etc.
 - Eau : faire arrêter la distribution d'eau potable sur le secteur concerné, etc.
- ✓ Faire appliquer les mesures de gestion par les personnes responsables.

En situation post-accidentelle, faire intervenir un agent du bureau santé-environnement du Service de santé publique, ou la personne appropriée, pour faire le bilan de l'exposition environnementale des populations si nécessaire.

FICHE MISSIONS

SAMU

MISSIONS (en plus de celles listées dans le règlement du COG) :

- ✓ Envoyer un représentant au COG 988
- ✓ Prendre contact avec le COS pour définir une stratégie en cas de nombreuses victimes
- ✓ Prendre connaissance des caractéristiques toxicologiques des produits incriminés ou susceptibles de l'être
- ✓ Mettre en procédure le plan blanc/ NOVI/ etc.
- ✓ Mobiliser son personnel et renforcer éventuellement son standard
- ✓ Participer à l'installation du PMA
- ✓ Organiser un contrôle sanitaire des populations (mesures prophylactiques), si nécessaire
- ✓ Recenser les moyens d'évacuation nécessaire en fonction de la zone concernée
- ✓ Informer les moyens sanitaires du point de transit désigné pour les moyens d'évacuation
- ✓ Recenser les moyens sanitaires mobilisables en fonction de la zone concernée
- ✓ Organiser le conditionnement médical des victimes, en particulier aux PMA
- ✓ Orienter les victimes vers les différents établissements d'accueil
- ✓ Informer les établissements receveurs sur les admissions qui leur sont destinées
- ✓ Transmettre au COG 988, en temps réel, la liste des victimes décédées au PMA ou ayant été évacuées
- ✓ Les structures d'accueil sanitaire transmettent au COG 988 la liste des victimes admises en mentionnant toute évolution

FICHE MISSIONS

POLICE NATIONALE (1/2)

MISSIONS *(en plus de celles listées dans le règlement du COG) :*

- ✓ Un représentant de la Police Nationale se rend au COG 988
- ✓ Mettre en place les déviations prévues à cet effet et rediriger les véhicules
- ✓ Bloquer la route au niveau du rond-point Berthelot dans les deux sens
- ✓ Bloquer l'entrée de la vallée du tir
- ✓ Bloquer au niveau de l'échangeur de Ducos
- ✓ Faciliter l'évacuation du personnel de la SLN (environ 1600 VL)
- ✓ Assurer la sécurité routière et le maintien de l'ordre
- ✓ Diriger les automobilistes vers les axes routiers secondaires
- ✓ Faciliter l'acheminement des éléments de secours et d'assistance au départ des points de transit vers la zone sensible en lien direct avec le COG988
- ✓ Activer et signaler si nécessaire le point de transit "moyens d'évacuation" destiné à accueillir les bus et les moyens de transport réquisitionnés à cet effet
- ✓ Rendre compte au COG 988 de l'arrivée des moyens
- ✓ Encadrer et diriger les moyens sur ordre
- ✓ Renseigner le COG 988 et le COPG de la situation et de son évolution
- ✓ Surveiller le périmètre de sécurité
- ✓ Vérifier l'alerte aux populations
- ✓ Neutraliser temporairement les axes routiers empruntés par les véhicules de secours
- ✓ Canaliser les personnes sortant du périmètre bouclé qui pourraient fuir malgré les consignes
- ✓ Lorsque le risque majeur est écarté, effectuer des rondes dans les secteurs sinistrés pour éviter des vols et contrôler les identités des personnes accédant à la zone
- ✓ Prendre en charge les usagers ayant traversé la zone dangereuse
(suite page suivante)



FICHE MISSIONS

POLICE NATIONALE (2/2)

- ✓ Activer le point de transit désigné par le COS pour stocker et comptabiliser les moyens d'évacuation
- ✓ Faciliter, éventuellement, l'évacuation des quartiers menacés vers les centres d'accueil et d'hébergement
- ✓ Sur demande du COS, fournir une escorte afin de faciliter la progression des ambulances
- ✓ Porter secours aux usagers incommodés et les faire évacuer vers les centres mis en place
- ✓ Procéder à l'identification des personnes décédées et aux enquêtes judiciaires
- ✓ Informer les familles des victimes n'appartenant pas au personnel de l'usine

FICHE MISSIONS

PORT AUTONOME

MISSIONS (en plus de celles listées dans le règlement du COG) :

- ✓ Identifier la zone maritime impactée par le sinistre
- ✓ Recenser les navires attendus dans la zone
- ✓ Positionner les croisières et les navires présents dans la zone
- ✓ Evaluer si le sinistre peut avoir un impact sur les installations présentes sur la petite et la grande rade
- ✓ Le Port Autonome contacte le MRCC pour lui demander la diffusion d'un AVURNAV
- ✓ Recenser et alerter les navires attendus ou devant transiter dans la zone
- ✓ Assurer la coordination des opérations d'aide médicale en mer et à l'attention des personnes embarquées
- ✓ Dérouter le trafic maritime susceptible de passer dans la zone
- ✓ Diffuser les messages de retour à la situation normale
- ✓ Envisager de traiter une éventuelle pollution marine
- ✓ Se référer aux fiches reflexes capitainerie pour une prévention terrestre PANC.

FICHE MISSIONS PPI

MRCC

MISSIONS *(en plus de celles listées dans le règlement du COG) :*

Le sinistre reste confiné dans les limites administratives du port :

Le MRCC n'est pas compétent dans les limites administratives du port autonome de Nouméa. Il n'interviendra qu'en soutien des autorités du port autonome et pourra apporter un concours maritime dans la gestion du sinistre.

- ✓ Faire des points réguliers avec le port autonome sur la zone maritime impactée par le sinistre, et les différentes actions réalisées et décisions prises
- ✓ Sur demande du port autonome, diffuser un avis urgent aux navigateurs (AVURNAV) signalant l'accident, les risques et les conduites à tenir
- ✓ Sur demande du port autonome, assurer la coordination des opérations d'aide médicale en mer et à l'attention des personnes embarquées

Le sinistre sort des limites administratives du port :

- ✓ Faire le point sur les conditions météorologiques actuelles et les prévisions
- ✓ Recenser et alerter les navires attendus ou devant transiter dans la zone
- ✓ Dérouter le trafic maritime susceptible de passer dans la zone
- ✓ Assurer la coordination des opérations d'aide médicale en mer et à l'attention des personnes embarquées
- ✓ Recenser les navires susceptibles d'apporter leur concours en cas de nécessité d'évacuation de la zone par voie maritime
- ✓ Engager les moyens maritimes pouvant concourir à l'évacuation des populations présentes dans la zone
- ✓ Diffuser les messages de retour à la situation normale (annulation AVURNAV)

FICHE MISSIONS PPI

METEO FRANCE

MISSIONS (en plus de celles listées dans le règlement du COG) :

- ✓ Activer les procédures de crise
- ✓ Fournir au COG 988 un premier bulletin de prévision d'urgence dans la demi-heure, mentionnant l'évolution des conditions météorologiques sur la zone pour les 3 heures à venir (vent, température et risque de précipitations)
- ✓ Apporter un diagnostic régulier sur les conditions météorologiques : fournir au COG 988 un bulletin de prévision d'urgence toutes les 3 heures, mentionnant l'évolution des conditions météorologiques sur la zone pour les 48 heures à venir
- ✓ Fournir si nécessaire et si possible les cartes de dispersion de la pollution atmosphérique
- ✓ Assurer une expertise des conditions météorologiques et des cartes de dispersion auprès du PCO : expertise ponctuelle sur demande de la DSCGR

FICHE MISSIONS

DITTT

MISSIONS (en plus de celles listées dans le règlement du COG) :

- ✓ Envoyer un représentant au COG 988
- ✓ Assurer le support logistique par l'intermédiaire de la subdivision de la province Sud : barrages, déviations, etc.
- ✓ Récupérer, avec la subdivision de la province Sud, les informations relatives au recensement et à la mobilisation des engins publics et privés nécessaires
- ✓ Procurer et coordonner les moyens de transport nécessaires en cas d'évacuation de la population vers les centres identifiés.
- ✓ Assurer la synthèse de l'information et la communiquer au COG 988.



PARTIE 8: ANNEXES

Annexe 1 : Abréviations et sigles.....	89
Annexe 2 : Ordre complémentaire des transmissions	91
Annexe 3 : Définition des risques	95
Annexe 4 : Message d'activation du PPI	97
Annexe 5 : Message de levée d'activation du PPI	99
Annexe 6 : Message d'alerte aux populations.....	101
Annexe 7 : Documents d'information préventive aux populations.....	103



Annexe 1 : Abréviations et sigles

COG 988 : Centre Opérationnel Gouvernemental 988
COPG : Cellule Opérations de Police et Gendarmerie
COS : Commandant des Opérations de secours
DAC : Direction de l'aviation civile
DASS : Direction des Affaires Sanitaires et Sociales
DIMENC : Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie en Nouvelle-Calédonie
DITTT : Direction des Infrastructures de la Topographie et des Transports Terrestres
DOI : Directeur des Opérations Interne
DOS : Directeur des Opérations de secours
DSCGR : Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques
DTE : Direction du travail et de l'Emploi
EDD : Etude De Dangers
ENERCAL : Société néo-calédonienne d'énergie
MRCC : Centre de Coordination de Sauvetage Maritime
ORSEC : Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
PANC : Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie
PCC : Poste de Commandement Communal
PCEX : Poste de Commandement Exploitant
PCI : Poste de Commandement Intervention
PCO : Poste de Commandement des Opérations
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PGNC : Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
PMA : Poste Médical Avancé
POI : Plan d'Opération Interne
PPI : Plan Particulier d'Intervention
SAMU : Service d'Aide Médical Urgente
SLN : Société Le Nickel

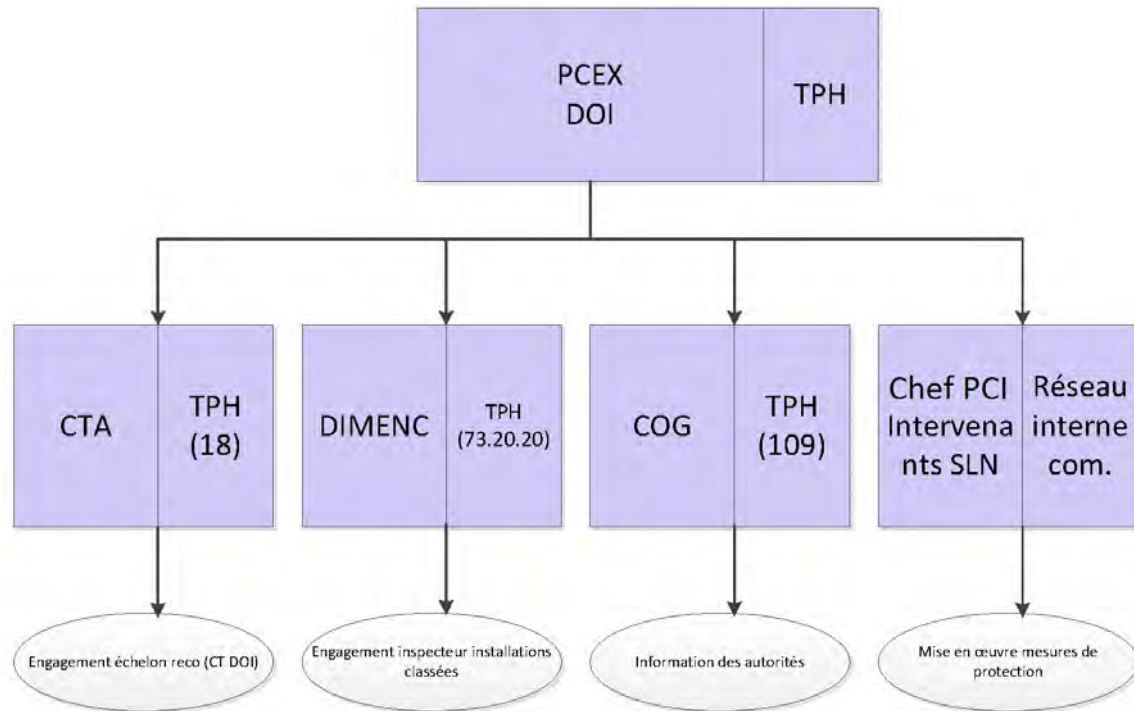


Annexe 2 : Ordre complémentaire des transmissions

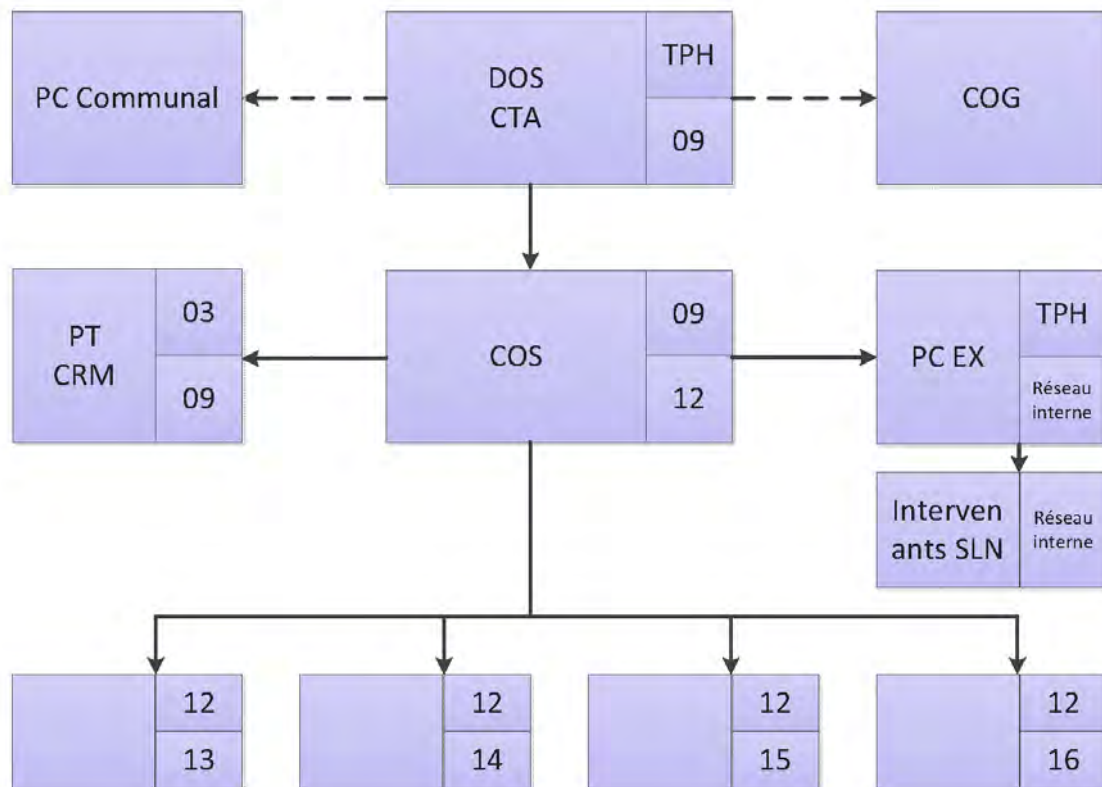
Le présent ordre complémentaire des transmissions a pour objet de définir les moyens de télécommunication destinés à assurer la chaîne de commandement du dispositif mis en place à l'occasion d'un accident à la SLN Doniambo à Nouméa, impliquant notamment la montée en puissance de la phase plan d'opération interne à la phase plan particulier d'intervention.

Chaque service exploite et gère ses propres moyens de radiocommunication opérationnelle et tactique.

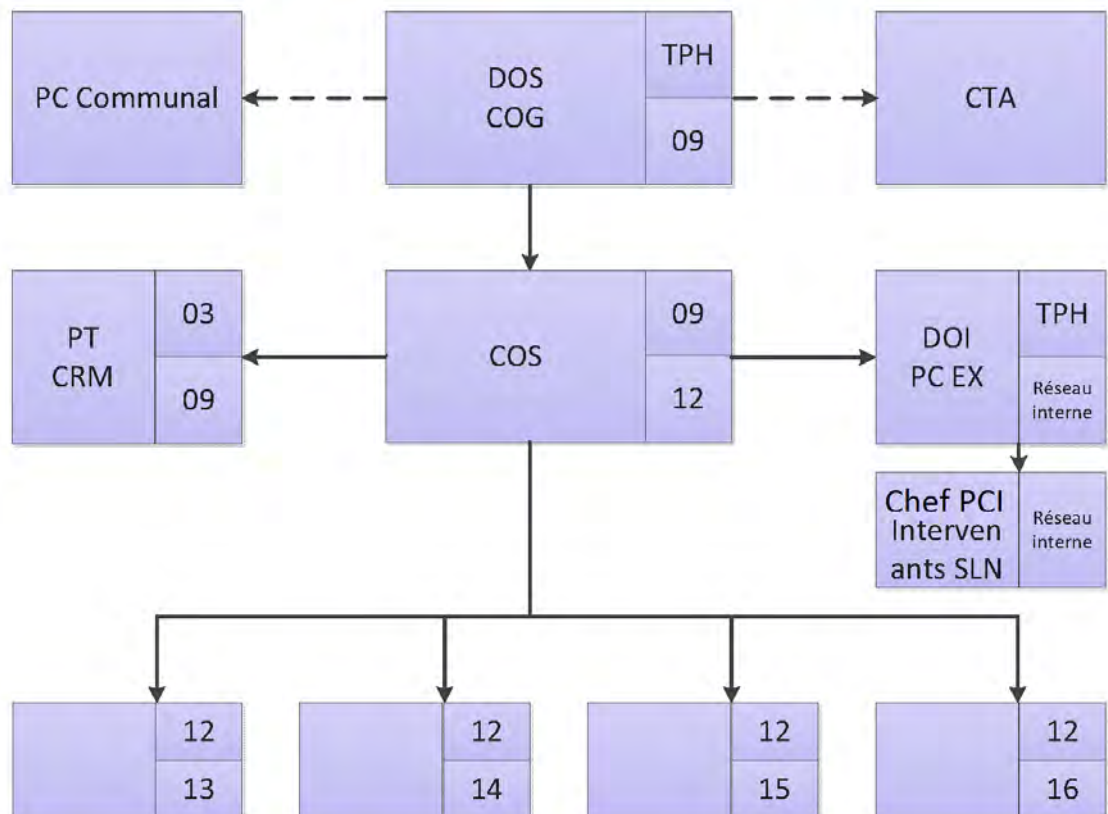
1- PHASE PLAN D'OPERATION INTERNE AVEC DIRECTION DES OPERATIONS ASSUREE PAR LA SLN (DOI)



2- PHASE PLAN D'OPERATION INTERNE AVEC DIRECTION DES OPERATIONS ASSUREE PAR LE MAIRE DE NOUMEA (DOS)



3- PHASE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION AVEC DIRECTION DES OPERATIONS ASSUREE PAR LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE NOUVELLE-CALEDONIE (DOS)



Annexe 3 : Définition des risques

Les études de dangers ont permis d'identifier les équipements ou situations à haut potentiel de danger, c'est-à-dire susceptibles de conduire en cas d'accident à des scénarios majeurs, puis d'évaluer les distances d'effets des phénomènes dangereux conséquences de ces accidents.

Les risques principaux pouvant atteindre l'extérieur de l'établissement résultent du transport/stockage/emploi au sein de l'établissement de produits inflammables, toxiques et dangereux pour l'environnement. Ils se traduisent par différents types d'effets :

- **Les effets de surpression**, liés à une explosion, sont caractérisés par leurs intensités. Ils sont susceptibles d'occasionner des dégradations sur les bâtiments qui jouxtent le site industriel (notamment par des bris de vitres) et d'atteintes aux structures (notamment de type bardage métallique). Les scénarios d'accidents correspondant présentent une cinétique extrêmement rapide, voire quasi instantanée. De ce fait aucune mesure de protection ne peut être mise en œuvre. Les mesures d'urgence portent exclusivement sur le secours aux victimes.

Les valeurs de référence relatives aux seuils d'effets de surpression sur l'homme sont :

- 20 hPa ou mbar, seuils des effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme;
- 50 hPa ou mbar, seuils des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »;
- 140 hPa ou mbar, seuil des effets le taux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- 200 hPa ou mbar, seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

- **Les effets toxiques** sont la conséquence d'un rejet accidentel de produit polluant sous forme de nuage gazeux, consécutif par exemple, à une rupture de tuyauterie, à la destruction de réservoir de stockage ou à un incendie.

Les conséquences d'une fuite de produit toxique dépendront de nombreux paramètres, comme la nature du produit en question, du débit de fuite, ou encore des conditions atmosphériques. Cela peut entraîner une libération accidentelle de produits dangereux liquides ou gazeux.

Les valeurs de référence relatives aux seuils d'effets toxiques sont :

- Le Seuil des Effets Létaux Significatifs (S.E.L.S) : Seuil pour lequel un accident aurait des conséquences mortelles pour au moins 5 % des personnes présentes, délimitent la « zone des dangers très graves pour la vie humaine »,
- Le Seuil des Effets Létaux (S.E.L.) : Seuil pour lequel un accident aurait des conséquences mortelles pour au moins 1% des personnes présentes, délimitent la « zone des dangers graves pour la vie humaine »,
- Le Seuil des Effets Irréversibles (S.E.I.) : Seuil pour lequel un accident aurait des effets irréversibles pour la santé, délimitent la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine ».

Les effets sur l'homme des substances toxiques dépendent de leur concentration dans l'air et de la durée d'exposition.

Pour une durée d'exposition de 30 minutes, et de 60 minutes, les seuils sont les suivants :

SO ₂			
Temps (min)	SELS	SEL	SEI
30	1025 ppm	866 ppm	96 ppm
60	858 ppm	725 ppm	81 ppm

Valeurs des seuils des effets du SO₂ (données de l'INERIS)

- **Les effets thermiques** sont générés par le rayonnement thermique d'un incendie ou d'une explosion. Ils sont dits « continus » pour des phénomènes de plus de deux minutes (feux de nappes, feux de solides et jets enflammés) et se traduisent par un flux thermique exprimé en kW/m². Ils sont dit « transitoires » lorsqu'ils durent moins de deux minutes et se traduisent par une dose thermique exprimée en [kW/m²]² · 4/3 · s. Se limitent à l'enceinte de l'établissement ou à son environnement immédiat

Les valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques sur l'homme sont :

- 3 kW/m², seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;
- 5 kW/m², seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- 8 kW/m², seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

« Les valeurs de référence relative aux seuils d'effets sont mentionnées dans l'arrêté du 29/09/05 relatif à l'évaluation prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. »

La cinétique des phénomènes dangereux présents sur le site est estimée d'une façon qualitative selon les critères suivants :

- ✓ **Cinétique lente**, c'est-à-dire permettant la mise en œuvre des mesures de protection des personnes exposées avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux,
- ✓ **Cinétique rapide** ne permettant pas la mise en œuvre des mesures de protection.

« Conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005, les seuils des effets dominos considérés seront les suivants :

- *Effets thermiques : 8 kW/m²*
- *Effets de surpression : 200 mbar*

Rappelons que les scénarios toxiques ne sont pas susceptibles d'engendrer d'effet domino. »



Annexe 4 : Message d'activation du PPI

ACTIVATION PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION SLN DONIAMBO

Nouméa le :

Heure :

NORMAL

URGENT

TRES URGENT

Expéditeur :

Destinataires :

COG 988

GNC, DSCGR, DIMENC, DASS NC, DITTT, SAMU, FANC, MRCC, PORT
AUTONOME, EMIZDS, MAIRIE DE NOUMEA, CS NOUMEA, METEO
FRANCE N.-C, POLICE NATIONALE, EXPLOITANT

MESSAGE :

NATURE DU SINISTRE :

LOCALISATION DU SINISTRE:

DOS :

COS :

IMPACTS:

- Personnes :
- Biens :
- Environnement :

EVOLUTIONS POSSIBLES:

CONDITIONS METEOROLOGIQUES (sur zone) :

MESURES PRISES OU EN COURS :

ACTIVATION COG 988 : NIVEAU 1 NIVEAU 2 NIVEAU 3

ACTIVATION PCO : OUI NON

LIEU DU PCO ET HEURE :

En conséquence, prenez toutes les mesures opérationnelles vous concernant en appliquant immédiatement les fiches « missions ».



Annexe 6 : Message d'alerte aux populations

Diffusé par la Radio

Très urgent,

Message d'alerte à la population,

Ce message s'adresse aux habitants de la commune de Nouméa.

Un accident industriel vient de se produire sur le site industriel de Doniambo de la SLN.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a activé le plan particulier d'intervention du site industriel de la SLN Doniambo et a pris la direction des opérations de secours. Il est demandé à la population de respecter les consignes suivantes:

- S'éloigner de l'usine
- Boucher ouvertures et aérations
- Sous les éventuelles fumées de l'incendie, se protéger le nez et la bouche avec un chiffon humide.
- Écouter NC1ère Radio sur 90.0 FM et suivez les consignes
- Rester calme
- Éviter de téléphoner pour ne pas encombrer les lignes sauf si vous êtes en difficulté
- Ne pas se rendre sur les lieux de l'accident.

Votre sécurité dépend du respect strict de ces consignes. Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation dans un prochain communiqué.



Annexe 7 : Documents d'information préventive aux populations

Que faire en cas d'alerte ?

Rester calme et adopter les bons réflexes.

- S'éloigner de l'usine.
- Boucher ouvertures et aérations de votre véhicule.
- Sous les éventuelles fumées de l'incendie, se protéger le nez et la bouche avec un chiffon humide.
- Écouter NC1^{ère} Radio sur 90.0 FM et suivez les consignes.
- Éviter de téléphoner pour ne pas encombrer les lignes.
- Ne pas se rendre sur les lieux de l'accident.

Tout est prévu pour limiter l'effet d'un accident.

Mais le risque zéro n'existe pas : il faut tout prévoir.

Toute l'année différents services s'entraînent et échangent des renseignements pour assurer la sécurité des riverains en cas d'accident.

Lorsque les moyens de l'exploitant industriel ne sont plus suffisants, le PPI est mis en oeuvre.

Les principaux acteurs de la gestion de crise en cas d'accident industriel

- SLN
- Sécurité Civile / Gouvernement NC
- DIMENC / province Sud
- Sapeurs-pompiers / Mairie de Nouméa
- SAMU
- POLICE

Le NUC SLN (Numéro Unique de Crise) est mis en oeuvre uniquement en situation de crise.

► N° Vert 05 18 18

Pour en savoir plus et s'informer en cas d'alerte :

www.sln.nc



GUIDE D'INFORMATIONS

SUR LES RISQUES INDUSTRIELS

Doniambo / SLN

Destiné à vous qui habitez, travaillez ou venez faire des courses près de l'usine de Doniambo.

Arrêté N°11387-2009/ARR/DIMEN modifié du 12 novembre 2009 portant autorisation d'exploiter l'usine de traitement de nickel de Doniambo.

Notre activité...

La Société Le Nickel recherche et exploite des mines et carrières, traite et transforme du minerai en nickel. Le site industriel de Doniambo utilise du fioul, stocké dans des réservoirs pour garantir le maintien de son activité industrielle.



L'accident industriel majeur

C'est un accident survenant dans un établissement industriel dont les effets dépassent les limites du site.



Ses conséquences peuvent affecter les hommes, les biens ou l'environnement. Toutes les dispositions sont prises en interne par les industriels pour éviter ce genre d'accidents.

Zone des effets potentiels en cas de boil-over



Risques et effets

L'incendie et le boil-over

L'incendie

Le dépôt de fioul est placé sur 3 bacs de rétention protégés par un dispositif incendie qui utilise de l'émulseur (produit moussant conçu pour éteindre les feux d'hydrocarbures) dans un délai inférieur à 40 mn. En dépit de mesures maximales, l'étude des dangers du site de Doniambo considère la possibilité d'un échec de l'extinction d'un feu. Dans cette hypothèse, un phénomène peu probable en raison d'une cinétique très lente, mais potentiellement désastreux en terme de gravité pourrait survenir si aucune action n'est réalisée : un boil-over.

Le boil-over

ou « explosion par vaporisation » : phénomène explosif. Ce phénomène est créé par de l'eau qui peut s'accumuler au fond du bac (lors de la lutte contre l'incendie par exemple). Sous l'effet de la chaleur dégagée par l'incendie, l'eau est vaporisée et projetée des gouttelettes d'hydrocarbure enflammées, sous la forme d'une boule de feu. Ce phénomène surviendrait plusieurs heures après le début de l'incendie, ce qui laisse le temps d'intervenir aux moyens privés et publics dédiés.

La SLN utilise le fioul pour mettre en route ses fours rotatifs, et Eneural pour faire fonctionner sa centrale électrique sur le site industriel de Doniambo. Indispensables pour la fabrication du nickel, les quantités stockées à moyen terme diminueront significativement, avec la mise en route de la Centrale C.

Pourquoi un tel stockage à côté du centre-ville ?

La séparation intégrale des activités à risques et de l'urbanisation est impraticable. Pour réduire autant que possible le risque à la source, la SLN a diminué les quantités de fioul stockées. Le rayon des effets d'un éventuel boil-over est ainsi réduit au minimum.

Comment est-on alerté ?

La sirène

Pourquoi une sirène ?

Le boil-over a un développement lent. L'évacuation préventive des populations soumises à ce risque peut donc être réalisée. Pour la faciliter, une sirène est installée sur la zone « Magéco ». Elle est testée le premier mercredi de chaque mois, à midi.

La sirène retentit : quittez de suite la zone de Magéco !



La principale conduite à tenir en cas d'accident industriel est d'évacuer la zone soumise potentiellement au risque. Ainsi, il faut quitter la zone de Magéco en s'éloignant de l'usine de Doniambo dès lors que la sirène retentit (en dehors des périodes d'essai), et ce jusqu'à ce que la sirène ne soit plus audible.

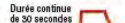
Le signal retentit : vite réagir !

Signal d'alerte



Le son en situation réelle : 3 cycles d'une durée de 1' et 41" chacun et séparés par un intervalle de 5".

Et de fin d'alerte



Un seul cycle de 30" pour le son signalant la fin de l'alerte.

Signal d'essai d'alerte

Un essai a lieu chaque 1^{er} mercredi du mois à 12h. Vous entendrez une sirène pendant 101 secondes ! Vous n'avez rien à faire puisqu'il s'agit d'un essai mensuel.





AU-DELÀ DE CETTE LIMITE, VOUS ÊTES DANS UNE ZONE SOUMISE AU RISQUE INDUSTRIEL



**UN ESSAI SIRÈNE a lieu tous les premiers mercredis
du mois à 12h00. Si vous entendez la sirène
en dehors de cet horaire, évacuez.**



QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

**Eloignez vous de l'usine
et mettez-vous à l'abri.**



**LE SIGNAL RETENTIT,
VITE JE RÉAGIS !**

**Bouchez toutes
les ouvertures et aérations
de votre véhicule.**



**RESTEZ
CALME**

**Écoutez NC1^{ère} RADIO sur 90.0 FM
et suivez les consignes.**



Le NUC SLN (Numéro Unique de Crise)
est mis en œuvre uniquement en situation de crise.

► N° Vert 05 18 18